



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021



BUREAU DU 7
JUILLET 2021

Table des matières

BUREAU.....	8
ARRETE	102

BUREAU

SEANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

<u>INTRODUCTION DE LA SEANCE</u>	
1. LECTURE de l'état de présence 2. PROPOSITION de désignation du secrétaire et APPROBATION par l'assemblée (L2121.15 du CGCT), 3. APPROBATION du procès-verbal du bureau du 26/05/2021	<i>LE PRESIDENT</i>

ORDRE DU JOUR

N°	<u>PROJETS SOUMIS A DELIBERATION</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
1	<u>HORS COM</u> • RETRAIT DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) AUTOPARTAGE GRAND AVIGNON	JOËL GUIN
2	<u>HORS COM</u> • CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE RESEAU D'ENEDIS ZAC DE LA CASTELLETTE A AVIGNON	JOËL GUIN
3	<u>PERSONNEL</u> • MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	JEAN-LOUIS BANINO
4	<u>PERSONNEL</u> • BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE	JEAN-LOUIS BANINO
5	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> • TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS EN PREFECTURE ◦ AVENANT 1 A LA CONVENTION	JOËL GUIN
6	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> • ADHESIONS 2021	JOËL GUIN
7	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> • CONVENTION D'ADHESION ' PETITES VILLES DE DEMAIN ' POUR LES COMMUNES D'ARAMON, REMOULINS ET ROQUEMAURE	JOËL GUIN

8	<p><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ' ACTION CŒUR DE VILLE ' <ul style="list-style-type: none"> ◦ OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE POUR LA COMMUNE D'AVIGNON <ul style="list-style-type: none"> ▪ AVENANT 	JOËL GUIN
9	<p><u>FINANCES</u> ROQUEMAURE</p> <ul style="list-style-type: none"> • CREATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI-ANNUELLE <ul style="list-style-type: none"> ◦ FONDS DE CONCOURS 	XAVIER BELLEVILLE
10	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • TRAMWAY PREMIER TRONCON <ul style="list-style-type: none"> ◦ TRAVAUX PREPARATOIRES ET LIBERATIONS D'EMPRISES (MARCHE M2016/001) - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TECELYS 	XAVIER BELLEVILLE
11	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • REMBOURSEMENT VERSEMENT MOBILITE <ul style="list-style-type: none"> ◦ ASSOCIATION DIOCESAINE 	XAVIER BELLEVILLE
12	<p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • REMBOURSEMENT VERSEMENT MOBILITE <ul style="list-style-type: none"> ◦ COMMUNE DU PONTET 	XAVIER BELLEVILLE
13	<p><u>AMENAGEMENT</u> ENTRAIGUES SUR LA SORGUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • QUARTIER DU PLAN <ul style="list-style-type: none"> ◦ REGULARISATION ACQUISITION FONCIERE 	JOËL GUIN
14	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ATTRIBUTION SUBVENTION PROJET ' EXCELLENCE AGROALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTALE ' 	GUY MOUREAU
15	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CONDITIONS D'ENCAISSEMENT DE LA MONNAIE LOCALE LA ROUE DANS LES REGIES 	GUY MOUREAU
16	<p><u>HABITAT PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CONVENTION OPERATIONNELLE "ARRÊTE DE CARENCE" - COMMUNE DES ANGLES 	ANNICK DUBOIS
17	<p><u>HABITAT PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CONVENTION OPERATIONNELLE "ARRÊTE DE CARENCE" - COMMUNE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON 	ANNICK DUBOIS
18	<p><u>HABITAT PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADIL DE VAUCLUSE 	ANNICK DUBOIS
19	<p><u>HABITAT PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADIL DU GARD 	ANNICK DUBOIS
20	<p><u>HABITAT PLH</u> ROQUEMAURE</p> <ul style="list-style-type: none"> • OPERATION RUE DES VIGNERONS - PLACIDE CAPPEAU <ul style="list-style-type: none"> ◦ GARANTIE D'EMPRUNT A HABITAT DU GARD 	ANNICK DUBOIS

21	<p><u>HABITAT PLH</u> LES ANGLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • OPERATION DOMAINES LES GRANDS PINS <ul style="list-style-type: none"> ◦ SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT 	ANNICK DUBOIS
22	<p><u>HABITAT PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS 	ANNICK DUBOIS
23	<p><u>ANRU</u> VILLENEUVE LEZ AVIGNON</p> <ul style="list-style-type: none"> • OPERATION LES JARDINS DE SOPHIE <ul style="list-style-type: none"> ◦ SUBVENTION NPNRU A VALLIS HABITAT 	JOEL PEYRE
24	<p><u>CONTRAT DE VILLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTIONS ACCORDEES AUX PORTEURS DE PROJETS - 2EME TRANCHE DE PROGRAMMATION 2021 	JOEL PEYRE
25	<p><u>PDU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTIONS DU GRAND AVIGNON POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE 	DANIEL BELLEGARDE
26	<p><u>PDU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CONVENTION DE COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA LIAISON EST-OUEST <ul style="list-style-type: none"> ◦ AVENANT N°1 	DANIEL BELLEGARDE
27	<p><u>DECHETS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTION A L'ASSOCIATION TREVIE POUR LES ACTIONS DE RECYCLAGE 	JACQUES DEMANSE
28	<p><u>TRAVAUX</u> LES ANGLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • REQUALIFICATION URBAINE DU BOULEVARD CHATEAUBRIAND ET DE LA MONTEE DU VALADAS <ul style="list-style-type: none"> ◦ TTMO 	SERGE MALEN
29	<p><u>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</u> ENTRAIGUES SUR LA SORGUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC <ul style="list-style-type: none"> ◦ DESIGNATION REPRESENTANTS CAO 	JOEL GUIN
30	<p><u>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • AMELIORATION TRANSIT POIDS LOURS 	JOËL GUIN
31	<p><u>RISQUES MAJEURS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SYSTEME D'ENDIGUEMENT S DE LA DURANCE <ul style="list-style-type: none"> ◦ CONVENTION DIGUES CNR 	YVAN BOURELLE
32	<p><u>SIG</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE PHOTOGRAPHIE AERIENNE HAUTE RESOLUTION 	JOEL GUIN
33	<p><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTION A FNE 84 	JACQUES DEMANSE
34	<p><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUBVENTION ROULONS A VELO 	JACQUES DEMANSE

	<u>PROJET REPORTE</u>	
35	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> • SUBVENTION A "CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE"	JACQUES DEMANSE
36	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> • SUBVENTION A "LATITUDES"	JACQUES DEMANSE
37	<u>CULTURE</u> • SUBVENTION ASSOCIATION DE GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON	CLAUDE MOREL
38	<u>CULTURE</u> • SUBVENTION REGIE FESTIVAL POUR LE FESTIVAL VILLENEUVE EN SCENE	CLAUDE MOREL
39	<u>CULTURE</u> • SUBVENTION AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES	CLAUDE MOREL
40	<u>CULTURE</u> • SUBVENTION CIRCA-LA CHARTREUSE	CLAUDE MOREL
41	<u>CULTURE</u> • SUBVENTIONS AUX OPERATEURS CULTURELS	CLAUDE MOREL
42	<u>PROJET TRAMWAY</u> • ACQUISITION FONCIERE POUR LE TRAMWAY	DANIEL BELLEGARDE
43	<u>TOURISME</u> • CONVENTION ACHAT ET REVENTE DE CHARIOTS A ROULETTES	PHILIPPE INDERBITZIN

BUREAU
SEANCE DU 07 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Le mercredi 07 juillet 2021 à 08h30, s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, au siège du Grand Avignon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon.

M. Jacques DEMANSE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 16

<u>ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :</u>
<u>PRESENTS : 13</u>
<i>Joël GUIN, Joël PEYRE, , Xavier BELLEVILLE, Guy MOUREAU, Jean-Louis BANINO, Annick DUBOIS, Philippe INDERBITZIN Claude MOREL, Serge MALEN, Guy DAVID, Yvan BOURRELY, Jacques DEMANSE, Daniel BELLEGARDE,</i>
<u>POUVOIR A : 02</u>
<i>Patrick SANDEVOIR a donné pouvoir à Yvan BOURELLY, Philippe ARMENGOL a donné pouvoir à Annick DUBOIS</i>
<u>ABSENT EXCUSE : 01</u>
<i>Joris HEBRARD</i>

DELIBERATION N° B20210707/001

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HORS COM :

- **RETRAIT DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) AUTOPARTAGE GRAND AVIGNON**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 23 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON a approuvé, en cohérence avec les orientations du plan de déplacement urbain, le principe du développement de l'autopartage de véhicules légers en complément de l'offre de transports publics.

A cet effet, une société coopérative d'intérêt collectif, dénommée SCIC AUTOPARTAGE GRAND AVIGNON a été créée et par même délibération, il a été décidé de participer, à hauteur de 100 000 euros, au capital de cette société.

Ce faisant, notre collectivité a acquis la qualité d'associé.

Cette société a connu de nombreuses difficultés dans le développement, par notamment la défection d'un investisseur initial, de ce projet d'autopartage qui, à ce jour, n'est pas mis en service au sein du territoire de l'agglomération.

De plus, au regard des différents rapports rendant compte de l'activité de cette société, les

conditions d'un déploiement viable, pérenne et effectif de cette offre à destination des habitants de l'agglomération n'apparaissent pas aujourd'hui réunies.

Il est donc proposé de retirer du sociétariat la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON et de solliciter le remboursement, qui s'effectuera dans les conditions statutaires, du capital versé. Ce retrait se matérialise par la démission de notre Collectivité en sa qualité d'associé.

Il sera précisé que la souscription au capital n'a été réalisée que partiellement par la société, notre collectivité peut donc dès à présent obtenir le remboursement de 50 000 euros.

Quant aux 50 000 euros restants, le montant à rembourser sera arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive, soit en l'espèce au 31 décembre 2021 et sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le retrait par la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON de la société coopérative d'intérêt collectif AUTOPARTAGE GRAND AVIGNON et de solliciter ainsi le remboursement de 100 000 euros correspondant à la participation de notre collectivité au capital de cette société.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE de retirer la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON de la Société Coopérative d'intérêt collectif Autopartage Grand Avignon

→ SOLLICITE le remboursement du montant des 100 parts sociales, soit la somme de 50 000 euros

→ SOLLICITE le remboursement de la somme de 50 000 euros non convertie en capital

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/002

002

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

HORS COM :

- **CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE RESEAU D'ENEDIS ZAC DE LA CASTELLETTE A AVIGNON**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2111-1 à L2111-3, L2121-1, L2122-1 et L2122-4

Vu le Code civil, et notamment les articles 637 à 639

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon compétente en matière de développement économique a classé en voirie communautaires les voies de desserte des zones de la Cristole et de la Castelette situé le long de la route de Marseille – RN7

L'avenue Pierre Bérégovoy et la Rue du Bon Vent qui desservent ces zones d'activités commerciales sont également destinés à desservir le futur quartier résidentiel de Bel Air pour lequel la ville d'Avignon a confié une concession à l'aménageur CITADIS

Afin de permettre l'extension du réseau électrique destiné à la desserte du futur quartier de Bel Air, CITADIS, en 2018, et la Ville d'AVIGNON, par délibération du 24 avril 2021, ont concédé une servitude de passage auprès d'ENEDIS concernant les parcelles suivantes :

Concernant la ville d'Avignon,

Concernant les parcelles CH 649, CD 240 et CD 281, il est autorisé l'implantation d'une canalisation souterraine sur, au moins 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 173 mètres ainsi que ses accessoires.

Concernant les parcelles CH 612, CH 702, CH 703, CH 736, il est autorisé l'implantation d'une canalisation souterraine sur, au moins 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 70 mètres, ainsi que ses accessoires.

Concernant les parcelles CH 693, CH 697, CH 699, CH 701, CH 738, CH 739, il est autorisé l'implantation de six canalisations souterraines sur, au moins 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 270 mètres, ainsi que ses accessoires.

Ces parcelles à usage de voirie sont mises à disposition du Grand Avignon au titre des voiries communautaires.

Concernant CITADIS,

En tréfonds des parcelles CH 155, CH 158, CH 165 et 691, il est autorisé l'implantation de six canalisations souterraines sur, au moins 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 270 mètres, ainsi que ses accessoires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est donc aujourd'hui saisie pour régulariser ces servitudes étant ici précisé que ces servitudes sont compatibles avec l'affectation des biens sur lesquels elle s'exerce.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver ces servitudes au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec la Ville d'AVIGNON, les conventions sous seing privé et les actes authentiques à intervenir.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** la constitution des servitudes de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées définies ci-dessous et selon les modalités suivantes :

Concernant les parcelles CH 649, CD 240 et CD 281, il est autorisé l'implantation d'une canalisation souterraine sur, au moins 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 173 mètres ainsi que ses accessoires.

Concernant les parcelles CH 612, CH 702, CH 703, CH 736, il est autorisé l'implantation d'une canalisation souterraine sur, au moins 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 70 mètres, ainsi que ses accessoires.

Concernant les parcelles CH 693, CH 697, CH 699, CH 701, CH 738, CH 739, il est autorisé l'implantation de six canalisations souterraines sur, au moins 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 270 mètres, ainsi que ses accessoires.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces et tous actes, en ce compris les conventions sous seing privé et les actes authentiques, se rapportant à la présente délibération

→ **PRECISE** que tous les frais, notamment l'établissement des actes authentiques, sont à la charge d'ENEDIS.

<u>VOTE DU BUREAU :</u>	POUR : 15
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération. Acte : - parvenu en préfecture le :09/07/2021 - publié le :

12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/003

RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL :

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 26 mai 2021 vous avez approuvé la modification du tableau des effectifs.

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, des réussites à concours et examens professionnels, des départs en retraite et de l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, il convient d'entériner le tableau des effectifs du Grand Avignon et de procéder à l'ouverture des postes suivants à compter du 1^{er} août 2021 :

Ressources humaines :

Au titre de la création d'un poste liée à la reconversion d'un artiste des chœurs de l'Opéra :

- 1 poste de chargé de formation à temps complet : cadre d'emplois des adjoints administratifs

Développement économique :

Au titre de la transformation du poste d'un agent parti en mutation interne :

- 1 poste de chargé de mission soutien à la dynamique des entreprises et réseaux à temps complet : cadre d'emplois des attachés

Au titre de la reconduction d'un contrat pris en application de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans reconductible avec changement de l'intitulé du poste :

- 1 poste de cheffe de projet développement économique pour la mise en place du Programme Alimentaire Territorial. Ce poste nécessite l'emploi d'un agent public contractuel car les besoins du service et la nature des fonctions le justifient. Ses fonctions seront les suivantes : animation et coordination du programme alimentaire territorial suite à l'appel régional et national. L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau Master 2. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et en fonction de son expérience avec régime indemnitaire A4 du RIFSEEP.

Développement Durable :

Au titre de précisions sur un poste déjà existant :

- 1 poste de responsable de la mission Transition Ecologique sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs. Le poste va être occupé par un agent bénéficiant d'un CDI de catégorie A dont le Grand Avignon accepte la portabilité en vertu de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 favorisant la mobilité des agents contractuels entre les 3 versants de la fonction publique.

Environnement Déchet :

Au titre du remplacement d'un agent parti en mutation, poste existant mais recalibrage des missions et du positionnement :

- 1 poste d'agent chargé de la prévention et collecte sélective/prospective à temps complet : cadre d'emplois des techniciens

Au titre du remplacement d'un agent partant à la retraite, poste existant mais recalibrage du grade :

- 1 poste d'instructeur permis de construire volet déchets à temps complet : cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens et des rédacteurs

Conservatoire à Rayonnement Régional :

Au titre de la transformation du poste de conseiller aux études pour faire face à un besoin nouveau :

- 1 poste de responsable du département comédie musicale et de la maîtrise à temps complet : grade de PEA de classe normale

Au titre de la nomination d'un agent ayant réussi le concours de PEA, agent déjà en poste :

- 1 poste d'enseignant en érudition à temps complet : grade de PEA de classe normale

Opéra :

Au titre du remplacement d'un agent en disponibilité au sein de la Direction de la Production :

- 1 poste d'administrateur de production à temps complet : cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs

A l'exception des créations spécifiées de poste sous contrat, toutes les créations de poste doivent être pourvues par des agents titulaires de la fonction publique en vertu de l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983. Néanmoins, s'il s'avérait impossible de recruter un agent titulaire de la fonction publique, il pourrait être recruté un agent sous contrat dans les deux cas suivants :

Article 3-2 de la loi 84-53 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la déclaration de vacance du poste a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3-3.2° de la loi 84-53 : pour les emplois du niveau des catégories A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. »

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ci-annexé,

→ DIT que les crédits sont ouverts au Budget Principal 2021.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/004

RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL :

- **BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale prévoit pour les collectivités et établissements la possibilité de conclure pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois, des contrats pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois, des contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit de recrutements sur des emplois non permanents.

Dans le cadre de ces dispositions et afin de faire face aux besoins supplémentaires liés à un surcroît d'activité au niveau de certains services du Grand Avignon, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents rapidement et de manière ponctuelle. Il convient aujourd'hui de prévoir la possibilité de :

- recruter pour une durée de 6 mois un adjoint administratif contractuel chargé d'apporter un appui au service ADS (Application du Droit des Sols) confronté à une surcharge d'activité
- recruter pour les mois de juillet et août un adjoint administratif contractuel saisonnier pour le service pour le pôle relations aux usagers du service Environnement déchets

Ces deux recrutements seront effectués avec référence au grade d'adjoint administratif et rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE l'ouverture suivant la répartition ci-dessus des postes d'adjoints administratifs contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité recrutés sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de manière complémentaire à la délibération du bureau du 28 avril 2021,

→ DIT que les crédits afférents à ces recrutements seront prévus au budget 2021,

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/005

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

ADMINISTRATION GENERALE :

- **TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS EN PREFECTURE - AVENANT 1 A LA CONVENTION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°3 en date du 23/03/2012 le Bureau a approuvé le principe de la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission ainsi que la signature de la convention à intervenir avec la préfecture de Vaucluse.

Pour rappel, l'article 128 de la loi N°2015-991 du 04/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) a rendu obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants, les départements, les Régions et les EPCI à fiscalité propre la transmission au contrôle de légalité de leurs actes par voie électronique. Ce même article précise que ces dispositions sont applicables dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi NOTRe, soit au plus tard le 07/08/2020.

La télétransmission est effectuée en fonction d'une nomenclature qui a été fixée par la préfecture de Vaucluse mais celle-ci se révèle incomplète car elle exclue certains actes.

Un avenant à la nomenclature émis par la préfecture de Vaucluse est donc soumis à votre approbation, celui-ci permettra la télétransmission de l'intégralité de nos actes réglementaires.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ AUTORISE la signature de l'avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/006

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

ADMINISTRATION GENERALE :

- **ADHESIONS 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Il convient de procéder, pour l'année 2021, au renouvellement de l'adhésion à l'association FNCCR – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Cette association compte plus de 800 adhérents et regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics, regroupés dans trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique.

Pour l'année 2021 le montant de l'adhésion s'élève à 6 889.72€.

Cette adhésion est répartie à part égale sur le budget annexe de l'eau et celui de l'assainissement, soit 3 444.86€ pour chaque budget.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE pour l'année 2021, le renouvellement de l'adhésion à l'association FNCCR,

→ DECIDE que la dépense sera imputée comme suit :

- **Budget de l'eau 2021 : chap 011 – article 6281 pour 3 444.86€ (trois mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-six cts)**
- **Budget de l'assainissement 2021 : chap 011 – article 6281 pour 3 444.86€ (trois mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-six cts),**

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/007

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

ADMINISTRATION GENERALE :

- **CONVENTION D'ADHESION ' PETITES VILLES DE DEMAIN ' POUR LES COMMUNES D'ARAMON, REMOULINS ET ROQUEMAURE**

Mes Cher(e)s Collègues,

A travers le programme « Petites villes de demain », l'Etat français propose aux communes de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité, un outil de la Relance afin de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques des territoires, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

A la suite de sa candidature dûment exprimée, la Commune de Roquemaure a été labellisée au titre du programme « Petites villes de demain » par l'Etat (Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales), en date du 18 décembre 2020. Ladite labellisation concerne aussi les Communes d'Aramon et de Remoulins (Communauté de communes du Pont du Gard) qui ont candidaté conjointement avec Roquemaure.

Cette labellisation doit désormais prendre la forme d'une « Convention d'adhésion Petites villes de demain », conclue pour une durée de 18 mois, entre les Communes d'Aramon, Remoulins et Roquemaure, la Communauté de communes du Pont du Gard et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, le Département du Gard, la Région Occitanie et l'Etat, afin d'acter l'engagement desdits acteurs pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme.

La Commune de Roquemaure s'engage notamment à élaborer et à mettre en œuvre avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, qui devra être formalisé par la signature d'une Convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) dans ce délai maximum de 18 mois. Cet engagement nécessite la mise en place de relations partenariales renforcées entre les services de la Commune et de la Communauté d'agglomération, **sans incidence financière pour le Grand Avignon.**

Un chef de projet Petites villes de demain sera mutualisé entre la Communauté de communes du Pont du Gard et la Commune de Roquemaure. Pour Roquemaure, la réussite du dispositif Petites villes de demain passe par un accompagnement en ingénierie pour la construction de son Projet de territoire et une future Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU).

Le chef de projet Petites villes de demain organisera le pilotage et l'animation du programme. A ce titre, il invitera la Communauté d'agglomération du Grand Avignon à coprésider avec les Communes d'Aramon, Remoulins et Roquemaure, et la Communauté de communes du Pont du Gard, le Comité de projet Petites villes de demain, auquel participeront le Département du Gard, la Région Occitanie, les services de l'Etat concernés et la Banque des Territoires.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE les termes de la « Convention d'adhésion Petites villes de demain pour les Communes d'Aramon, Remoulins et Roquemaure » annexée à la présente délibération ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à cosigner avec les Communes d'Aramon, Remoulins et Roquemaure, la Communauté de communes du Pont du Gard, le Département du Gard, la Région Occitanie et l'Etat, ladite Convention d'adhésion Petites villes de demain.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/008

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

ADMINISTRATION GENERALE :

- **CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ' ACTION CŒUR DE VILLE '**
 - **OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE POUR LA COMMUNE D'AVIGNON**
 - **AVENANT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la délibération n° C20180925/007 du Conseil de communauté réuni le 25 septembre 2018 La Communauté d'agglomération du Grand Avignon a conclu avec la Commune d'Avignon, l'Etat français, les Groupes Caisse des dépôts d'une part et Action logement d'autre part, et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville ».

Dans ce cadre, les phases dites « de préparation » et « d'initialisation » du programme ont à ce jour été mises en œuvre.

Il convient désormais d'entrer dans la phase dite « de déploiement » du programme qui prévoit notamment d'instituer une opération de revitalisation du territoire (ORT) pour mettre en œuvre la stratégie « Action cœur de ville », et mobiliser pour la Commune d'Avignon les ressources entrant dans les champs d'intervention des financeurs Etat, Caisse des dépôts, Action logement et ANAH.

A ce titre, la signature d'un avenant à la convention cadre est nécessaire.

Un travail entre les institutions signataires, en Comité partenarial réuni le 24 juin 2021, a abouti à la rédaction d'un projet d'avenant qui est soumis au vote du Bureau.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » pour la Commune d'Avignon annexé à la présente délibération ;

→ AUTORISE Monsieur le Président à cosigner ledit avenant à la convention « Action cœur de ville ».

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/009

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION
COMMUNAUTAIRE**

FINANCES :

ROQUEMAURE

- **CREATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI-ANNUELLE**
 - **FONDS DE CONCOURS**

Mes Cher(e)s Collègues,

La Commune de Roquemaure a un projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle sur son territoire.

Dans ce cadre, la Commune a adressé une demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée.

Afin que cette demande soit instruite en conformité avec les critères définis par la Région, le plan de financement du projet doit faire apparaître obligatoirement un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Or, à ce jour, le Grand Avignon n'a pas mis en place un fonds de concours pour soutenir les investissements de ses Communes membres dans le domaine de la santé. Une réflexion en la matière sera proposée et engagée sur le second semestre 2021.

En attendant que le Grand Avignon statue sur cette question, il est soumis au vote du Bureau un engagement financier de principe de la Communauté d'agglomération au bénéfice de la Commune de Roquemaure pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE l'engagement de principe de la Communauté d'agglomération pour intervenir financièrement au bénéfice de la Commune de Roquemaure pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/010

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES – COHESION
COMMUNAUTAIRE**

FINANCES :

- **TRAMWAY PREMIER TRONCON**
 - **TRAVAUX PREPARATOIRES ET LIBERATIONS D'EMPRISES (MARCHE M2016/001)**
 - **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TECELYS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération N°7 du 25 juin 2013, le Bureau du Grand Avignon a autorisé la signature d'un marché avec le groupement AGILIS / ENGIE INEO / SNEF pour la réalisation de travaux préparatoires et libérations d'emprises.

Le présent marché étant arrivé à son terme, la SPL TECELYS qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée a présenté une demande de remboursement sur la base du décompte général et définitif. L'exécution du marché M2016/001 ayant donné lieu à la passation de 1217 bons de commande, TECELYS Grand Avignon et le groupement de maîtrise d'œuvre GTGA ont respectivement établi un certificat administratif attestant que les travaux ont bien été exécutés dans le respect des délais contractuels.

Compte tenu du nombre élevé de bons de commande de ce marché, faute de procès-verbal de réception pour chaque bon de commande, les membres du Bureau sont sollicités afin qu'ils approuvent le fait de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au contrat, dans l'hypothèse où les délais d'exécution d'un ou de plusieurs bons de commande n'auraient pas été respectés.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** la prise en compte des certificats administratifs présentés par TECELYS Grand Avignon et le groupement de maîtrise d'œuvre GTGA, relatifs au respect des délais d'exécution des bons de commande du marché de travaux préparatoires et libérations d'emprises ;

→ **RENONCE** à appliquer les pénalités prévues au marché, dans le cas où des retards d'exécution seraient potentiellement identifiés pour certains bons de commande.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/011

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION
COMMUNAUTAIRE**

FINANCES :

- **REMBOURSEMENT VERSEMENT MOBILITE**
 - **ASSOCIATION DIOCESAINE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 26 mars 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a institué le Versement Mobilité sur son territoire au taux de 1.05%. Par délibérations n°22 en date du 13 octobre 2009, n°36 en date du 27 septembre 2010 et n° 6 en date du 9 mars 2018 ce taux a été porté respectivement à 1.30% à compter du 1^{er} janvier 2010, 1.80% au 1^{er} janvier 2011 et 2% au 1^{er} juillet 2018.

Conformément aux articles L2333-70, L2333-73 et D2333-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsque l'effectif de leur personnel salarié dépasse un certain seuil. Ce seuil, qui était fixé à neuf salariés jusqu'au 31 décembre 2015, a été porté à onze salariés à partir du 1^{er} janvier 2016. Le produit de la taxe versé au budget de l'établissement public est remboursé aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail de certains d'entre eux au prorata des effectifs logés par rapport à l'effectif total.

L'association DIOCESAINE d'Avignon a sollicité le remboursement du versement mobilité acquitté pour la période de janvier à mars 2021. Le montant de ce remboursement au titre des personnels salariés logés s'élève à 393,75 €, auquel se déduit 1% de frais de retenus par l'URSSAF (3,94 €) soit un montant global de 389,81 €.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE de rembourser à l'association DIOCESAINE d'Avignon le versement mobilité pour un montant de 389,81 €.

→ CONFIRME que les crédits sont inscrits en 2021 au budget annexe Transports Urbains, chapitre 014, compte nature 739 Restitution de la taxe Versement Mobilité.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/012

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION
COMMUNAUTAIRE**

FINANCES :

- **REMBOURSEMENT VERSEMENT MOBILITE**
 - **COMMUNE DU PONTET**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 26 mars 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a institué le Versement Mobilité sur son territoire au taux de 1.05%. Par délibérations n°22 en date du 13 octobre 2009, n°36 en date du 27 septembre 2010 et n° 6 en date du 9 mars 2018 ce taux a été porté respectivement à 1.30% à compter du 1^{er} janvier 2010, 1.80% au 1^{er} janvier 2011 et 2% au 1^{er} juillet 2018.

Conformément aux articles L2333-70, L2333-73 et D2333-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsque l'effectif de leur personnel salarié dépasse un certain seuil. Ce seuil, qui était fixé à neuf salariés jusqu'au 31 décembre 2015, a été porté à onze salariés à partir du 1^{er} janvier 2016. Le produit de la taxe versé au budget de l'établissement public est remboursé aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail de certains d'entre eux au prorata des effectifs logés par rapport à l'effectif total.

La commune du Pontet a sollicité le remboursement du versement mobilité acquitté pour la période de janvier 2020 à décembre 2020. Le montant de ce remboursement au titre des personnels salariés logés s'élève à 6245.95 €, auquel se déduit 1% de frais de retenus par l'URSSAF (62.46 €) soit un montant global de 6183.49 €.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE de rembourser à la commune du Pontet le versement mobilité pour un montant de 6183.49 €

→ CONFIRME que les crédits sont inscrits en 2021 au budget annexe Transports Urbains, chapitre 014, compte nature 739 Restitution de la taxe Versement de Transport.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,**

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07//2021

DELIBERATION N° B20210707/013

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

AMENAGEMENT :

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

- **QUARTIER DU PLAN**
 - **REGULARISATION ACQUISITION FONCIERE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1212-1, L1212-3 et L1212-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-13 et L2241-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'avis des domaines en date du 12 juin 2018,

Par délibération du 26 février 2020 vous avez approuvé l'acquisition de la parcelle section cadastrale BC 44 d'une surface de 2 634 m² lieudit Malpassé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgues auprès de Monsieur et madame GUIRAO Bernard

Cette délibération présente une erreur matérielle concernant la référence de la parcelle cadastrale, improprement désignée sous les références cadastrales BC 55, qu'il convient de corriger par la présente délibération.

L'acquisition concerne la parcelle section cadastrale BC 0044 d'une surface de 2634 m² lieudit Malpassé pour un montant total 31.527,00 € correspondant au prix d'acquisition de 21 5998,80 € (2634 m² à 8,20 € le m²), et 9 928,20 € d'indemnité pour prise de possession anticipé et de perte d'exploitation.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BC0044 lieudit Malpassé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue d'une superficie de 2634 m² auprès de Monsieur et Madame GUIRAO Bernard pour un montant total de 31.527,00 €,

→ **RAPPORTE** en conséquence la délibération du 26 février 2020 uniquement en ce qu'elle a prévu l'acquisition de la parcelle BC 55

→ **PRECISE** que l'acte de vente sera passé sous forme d'acte administratif,

→ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 21 article 2111 AP/CP acquisition foncière,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document et tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/014

RAPPORTEUR : Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS :

- **ATTRIBUTION SUBVENTION PROJET ' EXCELLENCE AGROALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTALE '**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon a défini sa **stratégie de développement économique** positionnant la **filière agroalimentaire** comme filière stratégique sur le territoire. La constitution d'une **offre foncière et immobilière adaptée** à ces besoins est également un des axes forts de cette stratégie ainsi que le développement du lien recherche-entreprises-formation.

Le **Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur**, voté le 17 mars 2017, fixe une nouvelle stratégie de concentration des moyens sur les filières stratégiques et segments différenciant de notre territoire, pour lesquels la région Sud dispose d'avantages comparatifs.

Les **Opérations d'intérêt régional (OIR)** constituent le bras armé de cette stratégie au service du développement économique des territoires et permettent d'accompagner le développement de projets structurants publics-privés sur ces filières.

Dans le cadre de l'OIR Naturalité, le Grand Avignon ambitionne de développer un pôle d'excellence, la **Cité de l'innovation de la Naturalité**, à l'échelle régionale, nationale voire européenne, déjà en cours de mise en place, associant les domaines de la recherche et développement, le management de l'innovation autour des thèmes de la Naturalité, et plus spécifiquement de **l'agriculture et de l'agroalimentaire**.

Situé sur Avignon Technopôle, ce projet de Cité de l'innovation de la Naturalité doit permettre d'accroître la lisibilité, le rayonnement et la cohérence de la dynamique d'ensemble de l'écosystème autour du développement d'une offre de services d'appui aux partenaires.

Dans ce cadre et suite à un accompagnement dans le cadre de l'OIR « Naturalité », un projet d'investissement structurants pour le territoire est présenté : **Excellence Agroalimentaire et environnementale sur le Territoire Sud (EAT Sud)** porté par le réseau **Food'In PACA** (constitué du CRITT Agroalimentaire PACA, de l'ARIA Sud et de l'IFRIA Sud PACA)

Ce projet est inscrit dans la revoyure (avenant n° 1) du **Contrat régional d'Équilibre Territorial (CRET) 2019-2021** signée entre le Grand Avignon et la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur le 12 avril 2021.

Le projet EAT SUD est un projet ambitieux et structuré qui vise à renforcer une offre de services continue sur la chaîne de valeur **Formation-Innovation-Accélération-Croissance** pour les entreprises innovantes des filières de l'agroalimentaire et de la Naturalité.

Le projet EAT Sud a pour objectif de développer à l'horizon 2022 un outil au service de la **compétitivité de la filière alimentaire régionale** : un « Totem » régional, à rayonnement national et euro-méditerranéen, rassemblant les acteurs agroalimentaires régionaux de l'innovation, de l'accompagnement technique, du développement des emplois et des compétences, de l'exportation collaborative, ... et plus globalement de l'animation de la filière.

- Faciliter la **mise en emplois et la montée en compétences** dans les TPE et PME agroalimentaires,
- Proposer des **méthodes de production agiles pour des produits de qualité** pour les start-ups, TPE, PME, et transformateurs à la ferme,
- Soutenir le **rayonnement du tissu industriel agroalimentaire régional** sur des marchés rémunérateurs et élargis,
- Rassembler les acteurs en un lieu unique, exemplaire du point de vue environnemental, pour un travail collaboratif encore plus efficace.

Ce projet se matérialisera sur une implantation d'environ 1000 m2 sur la zone d'Agroparc, dans un **bâtiment durable exemplaire** visant la labellisation BDM or et le Label Energie + niveau E4 C2. La construction de celui-ci intégrera également un volet sociétal avec l'implication d'experts et fournisseurs du territoire, la sensibilisation à l'écoconstruction des entreprises agroalimentaires, la formation jeunes et adultes tout au long de leur vie et la promotion d'une alimentation de qualité.

Le cout global de l'opération est estimé à **2 297 000€ HT** réparti de la manière suivante :

Budget du projet

Nature des postes de dépenses d'investissements	Montant HT	Financier	Régime d'aide	Montant d'aide
Acquisition terrain 1600m ² Agroparc	189 000 €	Région PACA (CRET)	SA 40391 RDI	687 750 €
AMO, MOE, Etudes, Contrôles, Certification BDM...	315 000 €	Grand Avignon	SA 40391 RDI	460 750 €
Travaux bâtiment	1 518 000 €		De minimis	97 750 €
Équipements Food'Lab et salle de e-formation	150 000 €	Autres financeurs		361 650 €
Frais divers directement liés à la réalisation du projet d'investissement	125 000 €	Autofinancement		689 100 €
Total des dépenses d'investissement	2 297 000 €	Total des recettes		2 297 000 €

Le Grand Avignon est sollicité pour soutenir le projet à hauteur de **558 500€** aux cotés de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur qui interviendra pour un montant de **687 750€**.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** les termes de la convention cadre pour le financement du projet EAT Sud,

→ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'investissement au réseau Food'In Paca à hauteur de **558 500€**,

→ **DECIDE** d'imputer les dépenses, sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget 2021 au chapitre 204, article 204422 ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les conventions d'attribution de subventions et tout document relatif au présent dossier.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/015

RAPPORTEUR : Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS :

- **CONDITIONS D'ENCAISSEMENT DE LA MONNAIE LOCALE LA ROUE DANS LES REGIES**

Mes Cher(e)s Collègues,

Pour rappel, l'association à but non lucratif SEVE 84 – Monnaie locale et citoyenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur, enregistrée à la préfecture de Vaucluse, gère démocratiquement la Roue, la Monnaie Locale Complémentaire (MLC) en circulation sur le territoire depuis 2011.

La Roue est un titre de monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC). L'utilisation des monnaies locales complémentaires est encadrée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'article 16 de la loi introduit la notion de monnaies locales complémentaires (MLC) reconnaissant ainsi ce type de monnaie comme moyen de paiement à part entière. (Article L311-5 et L311-6 du code monétaire et financier).

Le soutien du Grand Avignon à La Roue est inscrit dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale, voté en conseil communautaire le 9 juin 2020, puis :

- **Le Grand Avignon a voté en bureau le 28 octobre 2020 l'adhésion à l'association SEVE84** qui gère sur le territoire de l'agglomération la circulation de la roue **afin de participer à augmenter la visibilité de celle-ci, et en faire un outil de relance de l'économie du territoire**
- Dans la continuité, lors du bureau du **16 décembre 2020, le Grand Avignon** a décidé de soutenir la monnaie locale en acceptant la Roue comme instrument de paiement dans certaines régies de recettes de l'agglomération. Dans un premier temps, sont concernés l'Opéra, l'Autre Scène et le Conservatoire.

Afin de renforcer la sécurité de ce dispositif, la convention encadrant l'encaissement de la roue dans ces régies de recettes avec l'association SEVE84 adoptée par le bureau du 16 décembre 2020 a été mise à jour.

Les modifications significatives sont les suivantes :

- Article 4-3 : Amélioration des conditions de sécurité par l'inscription des éléments de sécurisation des billets de roues et des garanties apportées par SEVE84
- Article 5 : Clarification de la prise en charge des risques de falsification par SEVE84.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE la convention de partenariat pour l'encaissement de Roues entre le Grand Avignon et l'association SEVE 84,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les conventions et tout document relatif au présent dossier.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/016

RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE

HABITAT PLH :

- **CONVENTION OPERATIONNELLE "ARRÊTE DE CARENCE" - COMMUNE DES ANGLES**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et sur la base du bilan triennal 2017-2019 portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux, plusieurs communes du Gard ont fait l'objet d'un constat de carence, dont la commune des Angles, par arrêté du préfet n°30-2020-12-31-010 du 31 décembre 2020.

Comme le prévoit le CCH, le préfet a repris le Droit de Prémption Urbain sur les terrains affectés au logement, et peut le déléguer à l'EPF sur la base d'une convention cadre en cours de signature.

Afin de mettre en œuvre le dispositif, la convention cadre doit être déclinée en conventions opérationnelles quadripartites par commune, prises entre l'Etat, l'EPF, la commune et l'intercommunalité porteuse du PLH.

Ces conventions ont pour objet de faciliter la production de foncier dédié au logement et de réaliser des logements sociaux tels qu'attendus dans le PLH du Grand Avignon. Elles définissent les obligations et engagements respectifs des parties afin qu'il soit procédé aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou d'opérations de logements. L'objectif est de permettre à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements sociaux, et de répondre aux besoins en matière de logement conformément aux orientations fixées par le SCOT et le PLH.

Une première convention de carence avait été signée le 19 novembre 2014 pour 6 ans, suite au bilan triennal 2010-2013.

Cette nouvelle convention de carence découle du bilan triennal 2017-2019. Le Grand Avignon, signataire de cette nouvelle convention quadripartite, s'engage à mettre ses compétences techniques à disposition de la commune et de l'EPF, en particulier en matière d'urbanisme et d'habitat, afin de faciliter la production de foncier dédié au logement et à mobiliser les aides à la production du PLH. Outre les préemptions, cette nouvelle convention permet à l'EPF de recourir à l'acquisition amiable afin de permettre ou faciliter la réalisation de projets d'aménagement et d'opérations de logements sur ses périmètres d'intervention.

La convention est signée pour une durée de 6 ans à compter de la date d'approbation par le préfet de région.

Les périmètres d'intervention de l'EPF figurent en annexe 1 de la convention, et l'engagement financier de l'EPF Occitanie est fixé à 2 000 000 d'euros.

Il est proposé au Bureau d'approuver la convention concernant la commune des Angles dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE la convention opérationnelle « Arrêté de carence » passée entre l'Etat, l'EPF Occitanie, la commune des Angles et le Grand Avignon,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention et tout acte découlant de la présente délibération.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/017

RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE

HABITAT PLH :

- **CONVENTION OPERATIONNELLE "ARRÊTE DE CARENCE" - COMMUNE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

Mes Cher(e)s Collègues,

En application de l'article L302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et sur la base du bilan triennal 2017-2019 portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux, plusieurs communes du Gard ont fait l'objet d'un constat de carence, dont la commune de Villeneuve Lez Avignon, par arrêté du préfet n°30-2020-12-31-013 du 31 décembre 2020.

Comme le prévoit le CCH, le préfet a repris le Droit de Prémption Urbain sur les terrains affectés au logement, et peut le déléguer à l'EPF sur la base d'une convention cadre en cours de signature.

Afin de mettre en œuvre le dispositif, la convention cadre doit être déclinée en conventions opérationnelles quadripartites par commune, prises entre l'Etat, l'EPF, la commune et l'intercommunalité porteuse du PLH.

Ces conventions ont pour objet de faciliter la production de foncier dédié au logement et de réaliser des logements sociaux tels qu'attendus dans le PLH du Grand Avignon. Elles définissent les obligations et engagements respectifs des parties afin qu'il soit procédé aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou d'opérations de logements. L'objectif est de permettre à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements sociaux, et de répondre aux besoins en matière de logement conformément aux orientations fixées par le SCOT et le PLH.

Une première convention de carence avait été signée le 9 octobre 2014 pour 6 ans, suite au bilan triennal 2011-2013, et une seconde le 4 mai 2018, suite au bilan triennal 2014-2016.

Cette nouvelle convention de carence découle du bilan triennal 2017-2019. Le Grand Avignon, signataire de cette nouvelle convention quadripartite, s'engage à mettre ses compétences techniques à disposition de la commune et de l'EPF, en particulier en matière d'urbanisme et d'habitat, afin de faciliter la production de foncier dédié au logement et à mobiliser les aides à la production du PLH. Outre les préemptions, cette nouvelle convention permet à l'EPF de recourir à l'acquisition amiable afin de permettre ou faciliter la réalisation de projets d'aménagement et d'opérations de logements sur ses périmètres d'intervention.

La convention est signée pour une durée de 6 ans à compter de la date d'approbation par le préfet de région.

Les périmètres d'intervention de l'EPF figurent en annexe 1 de la convention, et l'engagement financier de l'EPF Occitanie est fixé à 2 000 000 d'euros.

Il est proposé au Bureau d'approuver la convention concernant la commune de Villeneuve Lez Avignon dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE la convention opérationnelle « Arrêté de carence » passée entre l'Etat, l'EPF Occitanie, la commune de Villeneuve Les Avignon et le Grand Avignon,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la convention et tout acte découlant de la présente délibération.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/018

RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE

HABITAT PLH :

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADIL DE VAUCLUSE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 22 juillet 2011, le Bureau a approuvé une convention d'adhésion et de partenariat avec l'ADIL de Vaucluse.

L'ADIL joue un rôle de conseil et apporte une réponse relevant de ses compétences aux questions émanant d'un particulier, d'un élu ou d'un professionnel du logement de l'une des communes gardoises du Grand Avignon.

L'ADIL accompagne également les actions du PLH, notamment celle portant sur l'accession à la propriété et le parc privé.

Compte tenu de l'adoption de notre 3^{ème} PLH en conseil communautaire du 22 février 2021, et au vu des rapports annuels de l'association dont l'activité est en progression, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La participation financière du Grand Avignon au titre de l'adhésion, calculée en fonction du nombre d'habitants en 2020, est fixée à 23 136 euros par an.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE le projet de renouvellement pour 3 ans de la convention d'adhésion et de partenariat passée avec l'ADIL de Vaucluse,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la nouvelle convention et tout acte découlant de la présente délibération,

→ PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal 2021.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/019

RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE

HABITAT PLH :

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADIL DU GARD**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 23 juillet 2012, le Bureau a approuvé une convention d'adhésion et de partenariat avec l'ADIL du Gard.

L'ADIL joue un rôle de conseil et apporte une réponse relevant de ses compétences aux questions émanant d'un particulier, d'un élu ou d'un professionnel du logement de l'une des communes gardoises du Grand Avignon.

L'ADIL accompagne également les actions du PLH, notamment celle portant sur l'accession à la propriété et le parc privé.

La 3^{ème} convention était d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, elle est donc terminée depuis le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'adoption de notre 3^{ème} PLH en conseil communautaire du 22 février 2021, et au vu des rapports annuels de l'association dont l'activité est en progression, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La participation financière de la communauté d'agglomération au titre de l'adhésion est fixée à 5 400 euros par an.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE le projet de renouvellement pour 3 ans de la convention d'adhésion et de partenariat passée avec l'ADIL du Gard,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer la nouvelle convention et tout acte découlant de la présente délibération,

→ PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal 2021.

<u>VOTE DU BUREAU :</u>	POUR : 15
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/020

RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE

HABITAT PLH :

ROQUEMAURE

- **OPERATION RUE DES VIGNERONS - PLACIDE CAPPEAU**
 - **GARANTIE D'EMPRUNT A HABITAT DU GARD**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°9 du 22 janvier 2020 le Conseil de Communauté a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations de création de logements locatifs sociaux subventionnées par le Grand Avignon et mobilisant des prêts conventionnés, et de déléguer la gestion du contingent de 20 % de logements réservataires à la commune.

Habitat du Gard réalise un programme de construction de 20 logements, Rue des vignerons- Placide Cappeau à Roquemaure. Ce projet est subventionné par le Grand Avignon par délibération du Bureau du «2019-12-18».

Pour financer cette opération, Habitat du Gard a la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLUS et PLAI pour un montant global de «2428433.00» euros assortis de la garantie du Grand Avignon à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles, L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°121636«121636» en annexe signé entre Habitat du Gard, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

Article 1 :

→ ACCORDE sa garantie, à hauteur de 50 %. Pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions quatre-cent-vingt-huit mille quatre cent trente-trois euros («2428433.00») souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du Contrat de Prêt n°121636 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat du Gard pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

→ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à :

- **Signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec Habitat du Gard,**
- **Signer la convention de délégation de gestion du contingent de 10 % de logements réservataires avec la commune de Roquemaure**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/021

RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE

HABITAT PLH :

LES ANGLES

- **OPERATION DOMAINES LES GRANDS PINS**
 - **SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°9 du 22 janvier 2020 le Bureau communautaire a approuvé la procédure de subvention aux Logements Locatifs Sociaux en rappelant que les décisions d'attribution seraient prises pour chaque opération en Bureau communautaire.

Le règlement d'attribution - fiche 4 du Guide du PLH - annexé à la délibération précise les modalités de versement de la subvention et les sanctions éventuelles.

Grand Delta Habitat présente un projet d'acquisition en VEFA de 16 logements, dans une opération de 53 logements. Il comprend 10 PLUS et 6 PLAI. L'opération se situe sur l'avenue Général Leclerc.

L'opération atteint un prix moyen de 1 888 euros HT par m² de Surface Utile. La commune a émis un avis favorable sur le projet, tout comme le comité de suivi Habitat/PLH du 3 mai 2021.

La subvention du Grand Avignon s'établit à 27 100 euros correspondant à : 600 € pour les 10 PLUS et 6 PLAI au titre de notre subvention de base, auxquels s'ajoutent 1 000 € de complément « commune déficitaire SRU / Zone C » pour les 16 logements, plus 250 € de subvention complémentaire pour les 6 PLAI.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** le projet de Grand Delta Habitat dénommé « Domaine des Grands Pins » et situé sur la commune des Angles,
- **ACCORDE** à ce bailleur pour cette opération comprenant 10 PLUS et 6 PLAI, une subvention de 27 100 euros correspondant aux subventions PLUS et PLAI, et mobilisant le complément « commune déficitaire SRU / Zone C »,
- **PRECISE** que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal, au titre de l'Autorisation de Programme « Programme Local de l'Habitat » sous opération 2018-2020, chapitre 204 article 20422, fonction 70.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/022

RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE

HABITAT PLH :

- **SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS**

Mes Cher(es) Collègues,

Par l'action n° 4 de son troisième PLH, le Grand Avignon soutient financièrement la réhabilitation du parc de logements privé, par l'octroi d'une subvention aux propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes et aux propriétaires bailleurs conventionnant avec travaux leur(s) logement(s) avec l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH).

La présente délibération abroge la délibération n° 8 du bureau du 24 avril 2019. Elle a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention aux propriétaires privés s'engageant à réaliser des travaux dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat privé agréés par l'ANAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programmes d'Intérêt Général (PIG) et Programmes Sociaux Thématiques (PST), sous réserve des évolutions législatives à venir.

Désireux de poursuivre son soutien aux programmes d'amélioration de l'habitat sur son territoire, le Grand Avignon a approuvé les conventions de l'OPAH-RU d'Avignon (2020 – 2025) par délibération du bureau du 26 février 2020, et continue à octroyer des subventions à des propriétaires occupants ou bailleurs dans le cadre des PIG du Gard (2019 – 2022) et de Vaucluse (2020 – 2023).

Cette délibération apporte des précisions sur nos modalités de financement :

- En précisant le cadre d'intervention en appui de programmes d'amélioration de l'habitat et non en diffus.
- En réévaluant les volumes de dossiers prévisionnels en regard de nos engagements dans le cadre des OPAH menées sur Avignon et des programmes en cours sur le Gard et le Vaucluse.
- En mettant à jour les plafonds de travaux subventionnés par l'ANAH, qui ont récemment évolué, et servant de base de calcul de notre subvention.

VOLUMES PREVISIONNELS ET PERIMETRES D'INTERVENTION

Toutes thématiques confondues, les volumes annuels sont estimés à environ 170 logements, soit 110 logements pour l'OPAH-RU d'Avignon, conformément aux conventions signées, environ 35 logements dans le cadre du PIG de Vaucluse, et environ 25 logements pour le PIG du Gard. Au-delà de ces volumes, suivis par programme, la participation financière du Grand Avignon ne pourra être garantie.

CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX AIDES DE L'ANAH

Outre les conditions particulières développées dans la présente délibération selon la situation des demandeurs, les subventions complémentaires aux aides de l'ANAH sont soumises aux conditions

générales suivantes, ainsi qu'aux conditions de subventionnement de l'ANAH.

Les subventions ne sont pas de droit.

Après instruction d'un dossier transmis par un opérateur et dont la complétude est contrôlée par les services instructeurs du GRAND AVIGNON, leur attribution est de la seule compétence du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON.

Il est expressément prévu que les dossiers de subvention seront déclarés irrecevables si les travaux ont démarré à la date de réception de la demande de subvention par le GRAND AVIGNON, étant précisé que toutes demandes feront l'objet d'un horodatage.

Sont éligibles :

- Les subventions sollicitées dans le cadre des objectifs d'un programme d'amélioration de l'habitat à savoir, en l'état de la législation actuelle, les trois types de programmes suivants :
 - o Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
 - o Programmes d'Intérêt Général (PIG)
 - o et Programmes Sociaux Thématiques (PST),

- Les subventions sollicitées dans le cadre de travaux en copropriétés entrant dans le champ d'un programme de type « Habiter Mieux Copropriété » ou équivalent, étant précisé que lesdites subventions n'entrent pas dans le décompte des volumes des programmes susvisés mais demeurent soumises à la disponibilité des crédits dûment inscrits au budget et votés par les instances délibérantes du GRAND AVIGNON.

Ne sont pas éligibles :

- Toutes demandes de subventions agréées par l'ANAH dans le cadre de sa « réglementation diffus », ce qui correspond aux dossiers ne rentrant pas dans le périmètre d'une opération programmée.

La liste des pièces fournies par l'opérateur à l'instruction d'un dossier « PO », « PB » ou « copropriété » est détaillée dans les paragraphes ci-après.

L'opérateur informe les propriétaires sur les dispositifs d'aides et les travaux envisageables, et est chargé de la production des diagnostics, de la conception du projet, du montage du dossier de financement et du montage du dossier de paiement des subventions.

CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT AUX RESSOURCES MODESTES OU TRES MODESTES

La subvention est attribuée au propriétaire d'un logement dans le cadre des objectifs d'un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, PST) agréé par l'ANAH et doté d'un opérateur chargé du suivi-animation.

L'opérateur doit transmettre au Grand Avignon, avant la réalisation des travaux et à peine d'irrecevabilité du dossier, l'ensemble des pièces suivantes : formulaire de demande de subvention signé par le propriétaire, notification de demande agréée et fiche de calcul à l'engagement de l'ANAH, plan de financement détaillé de l'opération.

Les dossiers agréés par l'ANAH dans le cadre de sa « réglementation diffus » ne sont pas subventionnables.

L'octroi de la subvention du Grand Avignon a un propriétaire occupant aux ressources modestes ou très modestes pour des travaux lourds ou d'amélioration de son logement est conditionné par l'atteinte d'un gain énergétique minimum de 38%.

Si, à l'achèvement des travaux, le gain énergétique est inférieur à 38%, la subvention initialement octroyée par délibération ne pourra être versée au propriétaire.

La condition d'atteinte d'un gain énergétique au moins égal à 38% concerne tous types de travaux, à l'exception des travaux d'autonomie, pour lesquels l'ANAH n'exige pas de gain énergétique minimal.

La subvention du Grand Avignon aux propriétaires occupants vient en complément des financements de l'ANAH à hauteur de 4% du montant subventionné des travaux. Les honoraires ne sont pas subventionnés.

Le montant du plafond des travaux subventionnés par l'ANAH par logement est de 50 000 euros pour les projets de travaux lourds, de 30 000 euros pour les travaux de rénovation énergétique, et de 20 000 euros pour les travaux pour l'autonomie de la personne et les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

CONDITIONS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR

La subvention est attribuée au propriétaire d'un logement dans le cadre des objectifs d'un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, PST), agréé par l'ANAH et doté d'un opérateur chargé du suivi-animation.

L'opérateur doit transmettre au Grand Avignon, avant la réalisation des travaux et à peine d'irrecevabilité du dossier, l'ensemble des pièces suivantes : formulaire de demande de subvention signé par le propriétaire, notification de demande agréée et fiche de calcul à l'engagement de l'ANAH, plan de financement détaillé de l'opération.

Les dossiers agréés par l'ANAH dans le cadre de sa « réglementation diffus » ne sont pas subventionnables.

L'octroi de la subvention versée par le GRAND AVIGNON à un propriétaire bailleur est conditionné par le conventionnement avec travaux de ce dernier, consistant à réserver et affecter exclusivement, pendant une période d'au moins 9 ans, un logement à loyer modéré, social ou très social, à un locataire dont les revenus ne dépassent pas un plafond fixé par l'Etat. Les logements conventionnés

sociaux ou très sociaux sont comptabilisés comme des logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Les logements faisant l'objet d'un conventionnement à loyer intermédiaire ne sont pas subventionnables par le GRAND AVIGNON, dont la subvention ne concerne que les logements conventionnés à loyer social ou très social.

La subvention du Grand Avignon aux propriétaires bailleurs vient en complément des financements de l'ANAH à hauteur de 5% du montant subventionné des travaux établi par l'ANAH. Les honoraires ne sont pas subventionnés. Le montant du plafond des travaux subventionnés par l'ANAH par logement est de 80 000 euros pour les projets de travaux lourds, et de 60 000 euros pour les autres types de travaux.

CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE COPROPRIETES

Les subventions sont attribuées aux copropriétaires engagés dans un projet de rénovation énergétique d'ensemble de leur copropriété, à la condition d'atteindre un gain énergétique d'au moins 38%. Le projet doit s'inscrire dans un programme agréé par l'ANAH, dans le cadre des objectifs d'un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, PST), « Habiter Mieux Copropriété » ou équivalent, et doté d'un opérateur chargé du suivi-animation.

Si, à l'achèvement des travaux, le gain énergétique est inférieur à 38%, la subvention initialement octroyée par délibération ne pourra être versée aux copropriétaires.

L'opérateur doit transmettre au Grand Avignon, avant la réalisation des travaux et en sus des pièces obligatoires pour les dossiers PO et PB, l'ensemble des pièces suivantes :

Procès-verbal de l'assemblée générale autorisant le vote des travaux, et donnant mandat au syndic ;

- Plan de financement prévisionnel, et détail des subventions par copropriétaire ;
- RIB du compte bancaire du syndic ;
- Demande de subvention et engagement RGPD par copropriétaire, ou à défaut mandat pour le syndic ;
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'opérateur et le syndic ;
- Etude énergétique avec les gains ;
- Procès-verbal de l'assemblée générale mentionnant la décision relative au versement des subventions individuelles sur le compte bancaire du syndic, ou mandat signé par chaque copropriétaire demandeur.

Les modalités de recevabilité des dossiers et de financement sont celle inscrites dans le paragraphe concernant les propriétaires occupants, soit une aide 4%, et aux propriétaires bailleurs, soit une aide de 5%. Ces aides sont calculées sur leur quote-part respective, hors honoraires.

CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX AIDES DE L'ANAH

La subvention est versée lorsque l'opérateur a fourni au Grand Avignon les fiches de calcul au paiement produites par l'ANAH, attestant que les travaux sont bien achevés et en conformité avec le projet.

Si les travaux réalisés sont inférieurs aux travaux prévus, la subvention est recalculée sur la base du nouveau montant subventionné établi par l'ANAH.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application du règlement général sur la protection des données (RGPD) et afin de garantir les droits à la protection des données personnelles des propriétaires et copropriétaires, les opérateurs en charge du suivi-animation doivent signer une convention avec le Grand Avignon « formalisant les conditions d'exécution du traitement de données à caractère personnel afférent à l'attribution d'une subvention ».

Les opérateurs en charge du suivi-animation transmettent au Grand Avignon les dossiers des propriétaires et des copropriétaires comportant des données personnelles, nécessaires à l'instruction de chaque demande de subvention.

Les droits à la protection des données personnelles sont mentionnés sur le formulaire de demande de subvention, que l'opérateur fait signer à chaque propriétaire ou copropriétaire

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **ABROGE** la délibération n° 8 du 24 avril 2019 portant sur les modalités de subvention aux propriétaires occupants et bailleurs ;
- **APPROUVE** les volumes prévisionnels et les périmètres d'intervention de ces subventions ;
- **APPROUVE** les conditions d'octroi et de versement des subventions complémentaires aux aides de l'ANAH ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits dans l'autorisation de programme PLH et dans le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents afférents à la présente délibération.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/023

RAPPORTEUR : Joel PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE

ANRU :

VILLENEUVE LEZ AVIGNON

- **OPERATION LES JARDINS DE SOPHIE**
 - **SUBVENTION NPNRU A VALLIS HABITAT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n° C20180723/07 du 23 juillet 2018, le Conseil de communauté a approuvé la procédure de subvention à la construction neuve et/ou l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux en reconstitution au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), en rappelant que les décisions d'attribution seraient prises pour chaque opération en bureau communautaire.

Le cadre attributif des subventions dans le cadre du NPNRU annexé à la délibération précise les conditions d'éligibilité et la procédure d'attribution de la subvention.

Vallis Habitat présente un projet d'acquisition en VEFA de 17 logements comprenant 7 PLUS et 10 PLAI situé 170, avenue de Rheinbach sur la commune de Villeneuve Lez Avignon. Ce programme, nommé « les Jardins de Sophie » se situe hors Quartier Prioritaire de la Ville et est intégré à une opération mixte de 35 logements.

Cette opération inscrite dans le Programme de Renouvellement Urbain avec l'ANRU pour le quartier Nord Est (Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional), inscrite dans l'avenant n°1 à la convention ANRU du quartier Nord Est signé le 4 juin 2021.

Cette opération de logements sociaux répond aux critères ANRU et ceux définis localement dans le cadre de la convention NPNRU :

- Participer à l'objectif de reconstituer 70% de l'offre de logements sociaux démolis hors Avignon
- être localisée, de manière privilégiée en centre-ville tous commerces et services avec desserte par bus.
- respecter une part importante de PLAI, afin de compenser l'offre à bas loyer supprimée, tout en cherchant la mixité des produits dans les opérations ;
- être articulée avec les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au titre du NPNRU, la subvention du Grand Avignon s'établit ainsi à 50 500 euros correspondant à 1 500 € pour chacun des 7 PLUS et 4 000 € pour chacun des 10 PLAI.

L'opération bénéficie également d'une subvention du Grand Avignon de 38 200 € au titre du PLH (délibération n°12 du Bureau communautaire du 31 mars 2021).

Une convention annexée à la présente délibération précise l'objet, les obligations du bénéficiaire, l'engagement du Grand Avignon, les conditions et les modalités de versement de la subvention.

La commune de Villeneuve Lez Avignon a émis un avis favorable en date du 27 janvier 2021 et le comité de suivi Habitat PLH su 2 novembre 2020.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE le projet de Vallis Habitat situé 170, avenue de Rheinbach sur la commune de Villeneuve Lez Avignon**

- **ACCORDE** à ce bailleur pour cette opération d'acquisition en VEFA comprenant 7 PLUS et 10 PLAI, une subvention de 50 500 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention financière ci-annexée et tout autre document se rapportant à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal, au titre de l'Autorisation de Programme opération 107626, chapitre 204 article 204182, fonction 824.

<u>VOTE DU BUREAU :</u>	POUR : 15
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

<p>Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération. Acte : - parvenu en préfecture le :09/07/2021 - publié le :12/07/2021</p>

DELIBERATION N° B20210707/024

RAPPORTEUR : Joel PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE :

- **SUBVENTIONS ACCORDEES AUX PORTEURS DE PROJETS - 2EME TRANCHE DE PROGRAMMATION 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré le Contrat de ville pour constituer le cadre d'action global de la Politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2015.

Approuvé le 21 juillet 2015 et prorogé le 24 février 2020 par le Conseil de communauté, le Contrat de ville inscrit l'ambition d'une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Il est conduit par l'État et le Grand Avignon en collaboration étroite avec les villes dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021, le comité de pilotage du Contrat de ville, composé de l'ensemble des signataires et des conseils citoyens, réuni en date du 18 février 2021, a validé la première tranche de la programmation annuelle délibérée par le bureau le 31 mars 2021 et le 26 mai 2021.

90 projets ont été instruits parmi lesquels 52 ont été retenus favorablement par le comité de pilotage dont 36 au titre d'une subvention du Grand Avignon.

Pour rappel, les objectifs inscrits au titre de l'année 2021 sont les suivants :

- Une priorité transversale : Associer les habitants à l'action publique menée dans les quartiers par les conseils citoyens.
- Sept priorités thématiques :
 - Priorité 1 : Favoriser l'accès aux soins et à la santé par une politique locale de santé publique.
 - Priorité 2 : Restaurer un cadre de vie décent et approprié par une action sur le bâti et l'espace public, et apaisé par une action sur la tranquillité publique et la prévention de la délinquance.
 - Priorité 3 : Mener une action prioritaire envers la jeunesse : assurer le parcours des jeunes de l'éducation dès le plus jeune âge jusqu'à leur insertion.
 - Priorité 4 : Favoriser l'accès à l'emploi par le soutien au développement économique des quartiers, à l'insertion professionnelle des habitants, et par le développement du lien entrepreneurial.
 - Priorité 5 : Renforcer l'accès à la culture.
 - Priorité 6 : Favoriser l'accès aux droits et à l'information.
 - Priorité 7 : Favoriser l'égalité femmes-hommes.

Afin de poursuivre l’instruction des dossiers déposés au titre de l’appel à projets 2021, le comité de pilotage réuni en date du 10 juin 2021 a validé la seconde tranche comportant 18 projets dont 14 ont été retenus avec avis favorable.

Il vous est proposé d’attribuer les subventions aux porteurs de projets qui ont reçu un avis favorable du comité de pilotage et qui font l’objet d’une proposition de participation financière du Grand Avignon, représentant un total de 11 projets dont 8 aides de fonctionnement et 3 aides au titre de l’investissement, comme indiqués dans le tableau ci-après :

Thématique	Projet	Opérateur	Quartiers	Avis COPIL	Coût total 2021 en €	Subventions Grand Avignon PDV 2021 en €
Jeunesse - Réussite éducative	Cité éducative	Mairie d'Avignon	Avignon	2T-AF	715 125	18000
Jeunesse - Sport	Education sportive et citoyenne	Avignon Le Pontet Rugby	Avignon - Le Pontet	2T-AF	21 200	1500
Jeunesse - Loisirs	Un été à Avignon	Mairie d'Avignon	Avignon	2T-AF	453 500	4000
Cadre de vie - Agriculture urbaine	Le Tipi, premier lieu dédié à la transition écologique	Les Jeunes Pousses	Avignon Ouest	2T-AF	33 200	2000
Cadre de vie - animation sociale	Pieds d'immeuble en fête	ADVSEA	Avignon Nord-est	2T-AF	15 682	2000
Culture - Education artistique et culturelle	Les clefs du paradigme	Compagnie l'échappée belle	Avignon	2T-AF	11 250	1500
Santé - Sport	UFO3S sport santé	UFOLEP 84	Avignon	2T-AF	24 500	2500
Egalité femmes - hommes	Formation égalité femmes-hommes des professionnels	Latitudes	Avignon - Le Pontet	2T-AF	6 492	2000
Total Fonctionnement					1 280 949	33 500
Investissement	Achat matériel	Comité Vaucluse Canoe Kayak	Avignon - Le Pontet	2T-AF	3 350	2000
	Equipement Atelier ludothèque	Couleurs Espoir	Le Pontet	2T-AF	2 026	1600
	Réaménagement travaux équipement l'Entrepôt	Mises en scène	Avignon Ouest	2T-AF	61 740	5000
Total Investissement					67 116	8 600

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **DECIDE** le versement des subventions aux porteurs de projets tel qu'indiquées dans le tableau de la présente délibération,

→ **DECIDE** d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet au BP 2021, en section de fonctionnement, chapitre 65, articles 6574 et 657341 fonction 524, et en section d'investissement, chapitre 204, articles 20421 fonction 524,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les conventions et tous les documents à intervenir.

VOTE DU BUREAU :	POUR : 15
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

<p>Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération. Acte : - parvenu en préfecture le :09/07/2021 - publié le :12/07/2021</p>

DELIBERATION N° B20210707/025

RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

PDU :

- **SUBVENTIONS DU GRAND AVIGNON POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil de communauté a approuvé une subvention d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) du Grand Avignon aux citoyens de l'agglomération.

Pour rappel, le Grand Avignon souhaite inciter les ménages à l'achat de VAE via les modalités suivantes :

- Le montant de la participation du Grand Avignon est plafonné à 25% du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 100€ par vélo ;
- L'aide est réservée aux particuliers majeurs résidant sur le territoire ;
- L'aide est limitée à 1 véhicule par foyer, par an ;
- L'aide est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire de ne pas revendre le vélo avant une période d'une année à compter de sa date d'achat ;
- Le VAE doit être acheté neuf ;
- Le VAE doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Cette aide pourra être cumulative avec les subventions accordées par les communes du Grand Avignon, dans la limite d'un montant de 200€.

Les 47 dossiers éligibles sont détaillés dans le tableau en annexe.

Le total des subventions du Grand Avignon s'élève à **4 700 euros**.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE** les subventions d'un montant total de **4 700 euros** accordées aux acheteurs de VAE ;

→ **PRECISE** que les crédits seront imputés au budget à la nature **6574** ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/026

RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

PDU :

- **CONVENTION DE COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA LIAISON EST-OUEST**
 - **AVENANT N°1**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la convention relative au Contrat de Plan État-Région pour la période 2015-2020 conclue par l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015, et ses trois avenants ;

Vu la convention spécifique d'application du CPER pour le département de Vaucluse du 4 décembre 2015 et son avenant du 16 février 2017 ;

Vu la convention CPER 2015-2020 du 17 décembre 2015 précisant les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental de Vaucluse, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, à la réalisation du solde des acquisitions foncières et des libérations d'emprise de ce projet.

Vu la convention CPER du 20 avril 2016 entre l'État et le Département des Bouches-du-Rhône précisant les modalités de remboursement par ce-dernier de sa part de l'avance de l'État sur les études et acquisitions foncières de la tranche 2.

Vu la convention CPER 2015-2020 du 12 novembre 2018 précisant les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental de Vaucluse, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, des travaux de la tranche 2 de la LEO sur l'intégralité de son linéaire, dans une première phase à 2 fois une voie entre Rognonas et le carrefour des Amandiers ;

Vu l'avenant n°7 au Contrat de Plan Etat-Région approuvé par délibération n°20-705 du 17 décembre 2020

Le projet de Liaison Est Ouest au sud d'Avignon (LEO) a été déclaré d'utilité publique le 16 octobre 2003 entre le carrefour des Angles (RN 100 dans le Gard) et le carrefour de l'Amandier (RN 7 dans le Vaucluse). Il consiste à réaliser une route express ayant essentiellement une fonction de contournement sud de l'agglomération d'Avignon et permettant également la desserte du Nord des Bouches-du-Rhône.

La T 1, intégrant la déviation de Rognonas, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage État et mise en service en octobre 2010. Son coût s'est élevé à 130 M€ TTC. Son financement a été assuré comme suit :

• Etat :	43,3 M€	(33,3 %)
• Région PACA :	46,2 M€	(35,5 %)
• Département des Bouches-du-Rhône :	26,3 M€	(20,2 %)
• Département de Vaucluse :	14,2 M€	(10,9 %)

Le protocole d'accord sur la LEO du 21 mars 2012 a permis à l'État d'engager les études et acquisitions foncières de la T2, et acté la réalisation de la T3 par voie de concession avec mise en place d'un système de péage. L'État a préfinancé un premier volet d'acquisitions foncières (14,7 M€), et les partenaires ont cofinancé un second volet d'acquisitions foncières (14,3 M€) sur la base de la

convention CPER 2015-2020 du 17 décembre 2015 précisant les modalités de participation des partenaires, à la réalisation du solde des acquisitions foncières et des libérations d'emprise de ce projet.

Les travaux de la tranche 2 de la LEO à 2x1 voie sont estimés à 142,7 M€ à valeur 2014. La clé de financement des travaux a fait l'objet d'un accord en comité de pilotage du 28 septembre 2016. Le plan de financement des travaux est le suivant :

FINANCEUR	Travaux à financer	Clé de financement des travaux
ETAT	54 297 350 €	38,05 %
REGION	38 457 650 €	26,95 %
DEPARTEMENT 84	21 005 440 €	14,72 %
GRAND AVIGNON	18 008 740 €	12,62 %
DEPARTEMENT 13	7 934 120 €	5,56 %
TERRE DE PCE	2 996 700 €	2,1 %
TOTAL	142 700 000 €	100%

La convention CPER 2015-2020 du 12 novembre 2018 précisait les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental de Vaucluse, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, des travaux de la tranche 2 de la LEO sur l'intégralité de son linéaire. Elle prévoyait la réalisation d'une première phase à 2 fois une voie entre Rognonas et le carrefour des Amandiers dont le financement s'appuyait sur une première enveloppe de travaux programmés à hauteur de 40 M€.

Celle-ci initiait les premiers travaux de la 2ème tranche de la LEO et a ainsi permis à l'opération de demeurer au plan de charge des services de l'Etat. Aujourd'hui, l'avenant n°7 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 est l'occasion de finaliser le plan de financement de cette 2ème tranche de la LEO à hauteur de 142,7M€.

La décision prise par l'ensemble des cofinanceurs au cours du comité de pilotage du 3 novembre 2020 entérine l'accord unanime de ces derniers pour mobiliser les financements nécessaires au CPER 2015-2020.

Pour les travaux prévus au titre de la présente, les participations des collectivités cofinanceurs seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours, selon l'échéancier indicatif ci-dessous et après que celui-ci ait émis à leur encontre les titres de perception relatifs à ces participations.

	Déjà versé au 01/12/2020	2021	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
ÉTAT	0 €	3 628 068 €	5 800 000 €	13 610 000 €	7 820 000 €	7 820 000 €	15 619 282 €	54 297 350 €
RÉGION	2 569 683 €	0 €	4 110 000 €	9 640 000 €	5 540 000 €	5 540 000 €	11 057 967 €	38 457 650 €
DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE	1 403 552 €	0 €	2 240 000 €	5 270 000 €	3 020 000 €	3 020 000 €	6 051 888 €	21 005 440 €
GRAND AVIGNON	1 203 317 €	0 €	1 920 000 €	4 510 000 €	2 590 000 €	2 590 000 €	5 195 423 €	18 008 740 €
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE	0 €	530 146 €	850 000 €	1 990 000 €	1 140 000 €	1 140 000 €	2 283 974 €	7 934 120 €
TERRE DE PROVENCE	0 €	200 235 €	320 000 €	750 000 €	430 000 €	430 000 €	866 465 €	2 996 700 €
<i>Total</i>	5 176 552 €	4 358 449 €	15 240 000 €	35 770 000 €	20 540 000 €	20 540 000 €	41 074 999 €	142 700 000 €

Au-delà des aspects financiers, et devant les enjeux environnementaux du projet, l'Etat s'est engagé à étudier toutes les solutions techniques permettant de réduire les impacts du projet sur le milieu naturel, en particulier s'agissant du franchissement de la Durance, et, le cas échéant de prévoir toutes les mesures nécessaires pour compenser ces impacts, avec une supervision de ces mesures par un comité de suivi environnemental.

Par ailleurs, l'Etat réaffirme sa volonté de réaliser le projet LEO dans son intégralité. Ainsi, il engagera les procédures nécessaires à la réalisation de la 3e tranche dans un planning permettant la réalisation de celle-ci après la livraison de la 2^{ème} tranche.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **RAPPELLE** que la participation du Grand Avignon est à hauteur de 18 008 740 € ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'avenant 1 à la convention partenariale et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU BUREAU :	POUR : 09
	CONTRE : 01 <i>JOEL PEYRE (1)</i>
	ABSTENTION : 05
	<i>PHILIPPE ARMENGOL (1), GUY DAVID (1), ANNICK DUBOIS (1), SERGE MALEN (1), CLAUDE MOREL (1)</i>
	LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le :09/07/2021
- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/027

**RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ENERGETIQUE -
VALORISATION DES DECHETS**

DECHETS :

- **SUBVENTION A L'ASSOCIATION TREVIE POUR LES ACTIONS DE RECYCLAGE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L541-1 du Code de l'Environnement,
Vu la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015,
Vu Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des déchets,
Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 26 juin 2019,
Vu la délibération prise le 18 décembre 2019 par le conseil communautaire du Grand Avignon actant l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés

L'association TREVIE est née à Avignon le 13 octobre 2018 de la volonté d'agir face au volume impressionnant « d'encombrants », meubles, électroménager et objets divers, jetés dans un contexte de surconsommation menaçant les ressources naturelles. Trois finalités animent les actions de TREVIE :

- Une finalité environnementale : préserver l'environnement et les ressources naturelles (développement du réemploi d'objets pour diminuer les quantités de déchets stockées et la production d'objets neufs)
- Une finalité sociale : répondre à un besoin, promouvoir une autre consommation et favoriser le lien social (créer du lien autour des projets de récupération, proposer des objets à moindres coûts)
- Une finalité économique : créer un modèle économique vertueux (créer de l'activité et des emplois)

La première activité développée par TREVIE et répondant à ces 3 finalités a été la mise en œuvre de « chantiers solidaires upcycling » dans quartiers prioritaires du Grand Avignon (1^{er} chantier automne 2018). L'up-cycling consiste à récupérer des objets (meubles) pour les relooker et leur donner une seconde vie plutôt que de les jeter et de racheter des objets neufs.

Par ailleurs, TREVIE a identifié le manque de recyclerie sur le territoire du Grand Avignon. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Dans le cadre de la révision de sa gestion des déchèteries et afin de pouvoir atteindre ses objectifs en termes de réemploi et de prévention, le Grand Avignon porte le projet de construction d'un bâtiment neuf de recyclerie contiguë à une déchèterie. Il est prévu de faire animer cette activité par des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

TREVIE a souhaité tester le principe de la recyclerie via un partenariat avec Vallis Habitat qui a mis à disposition gratuitement un local en pied d'immeuble quartier sud rocade. Ce local sert d'espace de vente et reprend les codes des ressourceries (organisation en univers : Enfants, déco, mobilier, rotations régulières, prix très attractifs)

Le local de stockage été ouvert au MIN le 1^{er} juillet 2020 et la boutique a été ouverte le 12 décembre 2020 malgré un contexte sanitaire peu évident (environ 100 visiteurs par jour d'ouverture). Sur ce 1^{er} semestre, ce sont donc plus de 15 tonnes d'objets qui ont transité par la recyclerie et qui n'ont donc pas été « jetés ».

L'intérêt du Grand Avignon pour ce projet de « pré-recyclerie » est évident puisqu'il permet de familiariser les usagers avec le concept de recyclerie et de les préparer à une recyclerie plus complète et plus grande dans les années à venir.

Via ce projet, TREVIE agira comme un relais de communication des actions du Grand Avignon, et permettra d'amorcer un changement de comportement vis-à-vis de la production de déchets de chacun.

Les déchets concernés par les actions de TREVIE sont actuellement gérés dans le réseau des déchèteries du Grand Avignon et représentent un coût pour le Grand Avignon. L'action de TREVIE va permettre de minimiser ces coûts car une partie des objets sera ré-employée. En contrepartie, la fraction non-ré-employable sera prise en charge par le Grand Avignon.

La subvention demandée par TREVIE est de 15 000€ : sur le budget Environnement Déchets. Le versement se fera en 2 fois. 7 500€ à la suite de la délibération, puis 7500 € en février 2022 avec la production d'un rapport précis listant les actions et chiffrant les quantités de déchets évités.

En complément du versement de la subvention, le Grand Avignon :

- Continuera à faire connaître les actions de TREVIE, notamment lors de la prise de rendez-vous pour enlèvement d'objets encombrants
- Acceptera gratuitement en déchèterie les objets collectés par TREVIE n'ayant pu faire l'objet de réemploi, sous réserve d'une traçabilité précise des quantités collectées/ré-employées/à valoriser (sans production de ces documents de traçabilité à fréquence mensuelle, l'accès aux déchèteries sera rendu payant au prix en vigueur)

Considérant l'intérêt économique et environnemental pour le Grand Avignon d'accompagner cette action,

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**

→ **APPROUVE le versement de la subvention au porteur de projets tel qu'indiqué dans le plan de financement ;**

→ **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant ;**

→ **PRECISE que les dépenses seront imputées au compte 6574 fonction 812 du budget annexe des ordures ménagères**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/028

RAPPORTEUR : Serge MALEN - Vice-Président - DELEGUE ASSAINISSEMENT NON COLLETIF - EAUX PLUVIALES URBAINES

TRAVAUX :

LES ANGLES

- **REQUALIFICATION URBAINE DU BOULEVARD CHATEAUBRIAND ET DE LA MONTEE DU VALADAS**
 - **TTMO**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n° B20210526/018 du 26 mai 2021, le Grand Avignon a validé la convention de TTMO avec la commune des Angles pour le réaménagement commun du Boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas. Or depuis cette date, la commune a convenu avec le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard), la possibilité que ce dernier assure la Maîtrise d'ouvrage de reprise des réseaux secs. De fait, les montants de la convention ont changé pour la part de la commune. Il convient donc de modifier le plan de financement en retirant la part réseau effectuée par le syndicat.

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prévisionnel des prestations de compétence Les ANGLES	Montant prévisionnel des prestations de compétence GA	TOTAL
Voirie	600 000,00 €		600 000,00 €
Réseaux Eau Potable		300 000,00 €	300 000,00 €
Réseaux Eaux Usées		400 000,00 €	400 000,00 €
Réseaux eaux pluviales		250 000,00 €	250 000,00 €
Sous total travaux	600 000,00 €	950 000,00 €	1 550 000,00 €
Maîtrise d'œuvre - Etudes annexes - OPC – CSPS (env 5%)	30 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL HT	630 000,00 €	1 000 000,00 €	1 630 000,00 €
T.V.A. (20%)	126 000,00 €	200 000,00 €	326 000,00 €
TOTAL TTC	756 000,00 €	1 200 000,00 €	1 956 000,00 €

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **1 956 000,00 € T.T.C.**

Pour la part du Grand Avignon, les crédits proposés aux budgets votés en 2021, pour chacun des budgets (BP, BAEP, BEU), sont respectivement de 10 000 €HT, correspondant au lancement des études. Les budgets complémentaires (en études et travaux seront sollicités sur les budgets ultérieurs).

Les travaux sont prévus pour un démarrage en 2022.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **ABROGE** la délibération n° B20210526/018 du 26 mai 2021,
- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.
- **DESIGNE** la comme des Angles en tant que maître d'ouvrage principal.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/029

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

- **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC**
 - **DESIGNATION REPRESENTANTS CAO**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du bureau du 24 février 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a approuvé la signature d'un groupement de commande avec la commune d'Entraigues sur la Sorgue pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public communal et communautaire sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Ce groupement de commande a été constitué aux fins d'assurer l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue, dont la gestion est partagée entre les entités représentées dans ce groupement.

La commune d'Entraigues sur la Sorgue est chargée de procéder à la passation du marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe ensuite indépendamment le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Le montant des prestations objet du marché est estimé au maximum à 100 000 € TTC par an pour la commune d'Entraigues sur la Sorgue, et 50 000 € TTC par an pour le Grand Avignon. Cela représente un montant cumulé de 600 000 € TTC pour la durée maximale du marché de 4 ans.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du Grand Avignon ainsi qu'un membre suppléant.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **ELIT M. Joris HEBRARD, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du Grand Avignon, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'entretien, la maintenance et l'extension du réseau d'éclairage public communal et communautaire sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.**
- **ELIT Mme Annick DUBOIS, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du Grand Avignon, représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'entretien, la maintenance et l'extension du réseau d'éclairage public communal et communautaire sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/030

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

- **AMELIORATION TRANSIT POIDS LOURS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2021 relative à l'aménagement de la zone du Plan à Entraigues, le Grand Avignon a adopté le principe d'accompagner les communes concernées dans la mise en œuvre de dispositions visant à empêcher le transit des Poids Lourds dans les zones urbaines sauf desserte locale.

La commune de Saint Saturnin les Avignon a présenté un projet de délestage des poids lourds actuellement en transit sur les RD 6 et RD 28. Ce dossier doit être présenté aux services de l'Etat avec l'avis des différentes collectivités concernées.

Ce projet de délestage s'appuie sur les voies existantes pour permettre une mise en place rapide.

Les axes utilisés pour les déviations sont :

- Pour l'axe Nord Sud (RD 6) : privilégier l'autoroute A7
- Pour l'axe Est Ouest (RD 28) : Transit en utilisant la RD 53 puis RD 942 en direction de Monteux puis la RD 31.

Sur ce dernier axe, le carrefour de la RD 53 avec l'avenue de Vidier sur la commune de Vedène est identifié comme point noir dans sa configuration actuelle.

Il est donc nécessaire de planifier son réaménagement dans les meilleurs délais pour le sécuriser et le fluidifier.

Dans cet objectif, des échanges ont été engagés avec le Département qui a confirmé par courrier son accord pour un cofinancement avec le Grand Avignon à hauteur de 50 % pour chaque collectivité. L'estimation de l'opération est de 750 K€ HT à engager en 2022.

Une convention sera prochainement proposée pour confier la maîtrise d'ouvrage au département et définir les modalités technique et financière de l'opération

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPORTE son soutien au projet de délestage des poids lourds actuellement en transit sur les RD 6 et RD 28 dont le budget et les modalités opérationnelles de mise en œuvre devront être concertées avec le Conseil Départemental,**

→ **EMET UN AVIS FAVORABLE sur le principe de co-financement à hauteur de 50 % avec le Département de Vaucluse pour le réaménagement du carrefour de l'avenue de Vidier avec le RD 53.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/031

RAPPORTEUR : Yvan BOURELLY - Vice-Président - DELEGUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PREVENTION DES INONDATIONS

RISQUES MAJEURS :

- **SYSTEME D'ENDIGUEMENT S DE LA DURANCE**
 - **CONVENTION DIGUES CNR**

Mes Cher(e)s Collègues,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi 2015-99 du 7 août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu la convention de délégation de compétence signée le 12 novembre 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et de son Avenant.

Vu la convention d'échange de données signée le 26 juillet 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Compagnie Nationale du Rhône.

Vu la délibération du GA du 16/12/2020 approuvant la demande d'autorisation du système d'endiguement

En application du décret du 12 mai 2015, le Grand Avignon est, depuis le 01 janvier 2018, l'autorité compétente pour déposer les demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement.

Le Grand Avignon a défini le système d'endiguement en rive droite de la Durance sur Avignon, constitué des ouvrages suivants ;

- La digue Palière qui s'étend du barrage de Bompas au Viaduc de PLM sur une longueur de 11,5 Km
- L'ouvrage CNR qui s'étend entre le viaduc de PLM et la confluence du Rhône sur une longueur de 4,2 Km

Les ouvrages attachés à la concession du Rhône attribuée à CNR sont classés barrage au titre de l'article R. 214-112 du code de l'environnement. Ces aménagements n'ont pas pour fonction première d'assurer la protection contre les inondations, ils sont conçus et exploités de manière à ne pas aggraver les crues par rapport à la situation prévalant immédiatement avant leur réalisation (principe de neutralité vis-à-vis des crues).

En application du II de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement, l'ouvrage ou l'infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions, appartenant à une personne morale de droit public, mais qui eut égard à sa localisation et à ses caractéristiques, est de nature à y contribuer, est mis à la disposition de l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

La CNR a établi une procédure pour la mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession du

Rhône contribuant à un système d'endiguement :

En amont de la convention de mise à disposition, une convention de fourniture de données à disposition de CNR nécessaires à l'établissement du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement par le Grand Avignon a été signée entre CNR et le Grand Avignon le 26 juillet 2019.

Puis une convention de mise à disposition de l'ouvrage est établie. Il s'agit d'une convention tripartite entre le Grand Avignon, la CNR et l'ETAT en sa qualité d'autorité concédante de l'aménagement du Rhône au bénéfice du concessionnaire qu'est CNR.

Cette convention constitue une pièce du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement. Celle-ci devra être signée avant la délivrance de l'autorisation.

Enfin au plus tard à l'issue des travaux, une convention de fourniture des données entre CNR et le Grand Avignon relative à la phase d'exploitation du système d'endiguement sera établie.

Lors du comité technique du 18 juin 2018, visant à présenter le projet de régularisation du système d'endiguement de la Durance sur la commune d'Avignon, il est fait état que ce système prévoit l'intégration d'un endiguement classé « Barrage » indissociable de la concession CNR. Il est alors convenu de la nécessité de conventionner sur la mise à disposition des ouvrages concernés.

La présente convention de mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement d'Avignon contre les inondations de la Durance est établie entre la Compagnie Nationale du Rhône en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et l'ETAT autorité concédante de l'aménagement du Rhône à CNR. Elle est établie au profit du Grand Avignon pour lui permettre de poursuivre l'instruction réglementaire de son système d'endiguement. Elle consiste également à mettre à disposition l'ouvrage CNR susmentionné, au Grand Avignon dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 566-12-1-I du code de l'environnement, de fixer les conditions de mise à disposition d'ouvrages attachés à la concession du Rhône, attribuée à CNR, et de maîtrise d'ouvrage des travaux, sur ces mêmes ouvrages, éventuellement nécessaires pour la fonction prévention des inondations, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment les droits et obligations de chacune des parties concernant le système d'endiguement et les ouvrages qui le constituent.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement d'Avignon contre les inondations de la Durance.

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/032

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -

SIG :

- **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE PHOTOGRAPHIE AERIENNE HAUTE RESOLUTION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le 30 septembre 2020, notre assemblée a délibéré pour adhérer à une convention de partenariat entre ENEDIS, Ville d'Avignon, le Centre de Ressource en Information Géographique (CRIGE) et Grand Avignon relative à la constitution, la mise à jour et l'exploitation des données numériques de représentation du fond de plan de corps de rue simplifiée (PCRS) et mutualise à grande échelle. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la réforme « anti-dédommagement des réseaux » entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

La délibération correspondante prévoyait une mutualisation des moyens financiers entre les membres du partenariat pour acquérir dès 2021 une photo aérienne à grande échelle et de très haute résolution.

Une démarche similaire a également été réalisée sur le territoire voisin de la Communauté de communes du pays réuni d'Orange (CCPRO).

Il apparaît donc que la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la Ville d'Avignon, la CCPRO et Enedis partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, lequel dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) public(s).

Dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, il est apparu opportun d'initier un achat groupé en matière l'acquisition d'une photographie aérienne haute résolution, dans la mesure où les besoins des différents membres peuvent être facilement harmonisés et que la massification des besoins en cette matière permet des économies d'échelle.

Ce groupement sera constitué de :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO),
- La Ville d'Avignon,
- Enedis.

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargée d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour la part qui le concerne, c'est-à-dire qu'il effectuera directement ses commandes auprès du fournisseur retenu.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commande et de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres de Grand Avignon qui représentera la collectivité au sein de la CAO du groupement.

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2113-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°20200729/003 en date du 29/07/2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres du Grand Avignon,

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de mutualiser certains de leurs achats, au sein d'un groupement de commande, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mises en concurrence,

Considérant les besoins communs en matière l'acquisition d'une photographie aérienne haute résolution de plusieurs collectivités territoriales et partenaire privé,

Considérant la volonté du Grand Avignon de répondre à ce besoin par une mise en concurrence commune,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont Le Grand Avignon est le coordonnateur, selon la formule dite d'intégration partielle,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant du Grand Avignon, pour constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi constitué,

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'une photographie aérienne haute résolution impliquant La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la communauté de communes du pays réuni d'Orange (CCPRO), la Ville d'Avignon et Enedis.**
- **ELIT Mme Annick DUBOIS membre titulaire de la commission d'appel d'offres du Grand Avignon, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'acquisition d'une photographie aérienne haute résolution**
- **D'ELIT M. Patrick SANDEVOIR membre titulaire de la commission d'appel d'offres du Grand Avignon, représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'acquisition d'une photographie aérienne haute résolution.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :0/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/033

**RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ENERGETIQUE –
VALORISATION DES DECHETS**

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- **SUBVENTION A FNE 84**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'association FNE 84 est l'association départementale affiliée à "France Nature Environnement", association agréée au niveau national par le ministère de l'environnement au titre de la protection de l'environnement.

FNE 84 dispose d'un réseau de trois salariés et de 20 bénévoles et de plus d'un millier d'adhérent et affiliés.

Dans le cadre de ses missions pour organiser et réaliser des campagnes d'éducation et d'information des publics, FNE 84 propose de concevoir et d'animer un jeu interactif itinérant dédié à la découverte des espaces naturels d'une partie du territoire de notre communauté d'agglomération. Il sera destiné aux scolaires, aux collectivités et au grand public.

L'objectif est :

- sensibiliser à la connaissance de la faune et de la flore des Monts de Vaucluse
- faire découvrir les espaces naturels remarquables correspondants
- valoriser et promouvoir le patrimoine naturel vauclusien
- favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de ces milieux naturels.

La commission « développement durable environnement déchets travaux » du Grand Avignon, réunie le 15 juin 2021 a donné à un avis favorable à la demande de subvention de « FNE84 » pour l'exercice 2021, à la hauteur de 12 800 euros.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 12 800 € (douze mille huit cent euros) à l'association "FNE 84" pour la conception et l'animation d'un jeu interactif dédié à la découverte des espaces naturels,

→ PRECISE que les crédits correspondants seront mobilisés sur le budget principal 2021 chapitre 65, article 6574, fonction 832,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/034

**RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ENERGETIQUE –
VALORISATION DES DECHETS**

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- **SUBVENTION ROULONS A VELO**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'association "Roulons à vélo" a été créée en mars 2009. Elle est adhérente à la fédération des usagers de la bicyclette. Elle a pour objectif la promotion du vélo, au quotidien et en sécurité, comme mode de déplacement doux, en alternative à la voiture.

Son atelier est situé à Avignon. C'est un lieu d'accueil où les adhérents viennent apprendre à réparer eux-mêmes leur bicyclette, avec des outils et des pièces détachées mis à leur disposition.

Ils sont conseillés par les bénévoles et les salariés de l'association.

L'association compte 1247 adhérents en 2020. Elle fonctionne avec l'équivalent de 3,3 ETP et deux services civiques.

Depuis la crise sanitaire de 2020 qui a profondément perturbé le fonctionnement des animations et de l'atelier, celui-ci est accessible sur rendez-vous.

Les objectifs de l'association sont :

- Développer les actions à l'atelier
 - Assister les adhérents pour les réparations et le gravage des vélos.
- Développer les actions sur le terrain
 - Animer des ateliers mobiles et des contrôles techniques gratuits
 - Récupérer à domicile les vélos destinés à l'abandon pour les valoriser.
- Etendre le partenariat avec les services publics et les entreprises du Grand Avignon
 - Signaler les zones dangereuses et contribuer à améliorer la circulation à vélo par des recommandations précises d'aménagement et de signalisation.
 - Encourager les trajets domicile-travail.
- Participer aux manifestations organisées aux plans national et local

La commission « développement durable environnement déchets travaux » du Grand Avignon, réunie le 15 juin 2021 a donné à un avis favorable à la demande de subvention de Roulons à Vélo pour l'exercice 2021, à la hauteur de 8000 euros.

Elle demande qu'une opération d'animation soit organisée dans chaque commune du Grand Avignon au cours de l'année.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 8000 € (huit mille euros) à l'association "Roulons à vélo" afin de promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien comme mode de déplacement doux et sécurisé en alternative à la voiture individuelle,

→ PRECISE que les crédits correspondants seront mobilisés sur le budget principal 2021 chapitre 65, article

6574, fonction 832,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 14

CONTRE : 01 *JEAN-LOUIS BANINO (1)*

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

PROJET DE DELIBERATION 035 → REPORTE

**RAPPORTEUR : Philippe ARMENGOL - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ECOLOGIQUE - EAU
- AIR - BIODIVERSITE**

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- SUBVENTION A "CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE"

DELIBERATION N° B20210707/036

**RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ENERGETIQUE –
VALORISATION DES DECHETS**

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- **SUBVENTION A "LATITUDES"**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'association "Latitudes" a été créée en 2005 à Avignon. Issue du milieu étudiant universitaire avignonnais, elle s'est professionnalisée tout en gardant son ancrage avec les étudiants.

Depuis 2019, le Grand Avignon travaille avec cette association pour stimuler et soutenir les initiatives des sept conseils municipaux des enfants et des jeunes qui existent sur le territoire des seize communes de la communauté d'agglomération.

L'association Latitudes propose de mettre en place pour des publics adultes et d'enfants, des « parcours de la transition écologique ».

Il s'agit de séquences d'apprentissage, de connaissances et de pratiques quotidiennes sur des thèmes de l'environnement : consommation, gestion et prévention des déchets, agriculture et alimentation, climat, biodiversité).

Ces « parcours » auront lieu sous forme de travaux de groupe d'une vingtaine de personnes.

Au total, la cible directe est donc de 80 personnes, et la cible indirecte des « proches » est de plus de 500 personnes, avec un total de plus de 200 heures d'animation.

Les participants sont identifiés par les soins de structures professionnelles et associatives (services des communes, établissements scolaires, associations de quartiers...).

La commission « développement durable environnement déchets travaux » du Grand Avignon, réunie le 15 juin 2021 a donné à un avis favorable à la demande de subvention de « Latitudes » pour l'exercice 2021, à la hauteur de 10 000 euros.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association "Latitudes" pour la création et l'animation de quatre « parcours de la transition écologique »

→ PRECISE que les crédits correspondants seront mobilisés sur le budget principal 2021 chapitre 65, article 6574, fonction 832,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/037

RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS

CULTURE :

- **SUBVENTION ASSOCIATION DE GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon souhaite poursuivre son soutien financier à l'Association de Gestion du Festival d'Avignon par la mise en œuvre de la convention d'objectifs pluriannuelle (2019-2021), dans la continuité des précédentes conventions, portant sur les exercices 2010-2013, 2014-2017, et 2018.

La convention pluriannuelle formalise la participation financière du Grand Avignon au projet artistique du Festival, en précisant les objectifs de l'association et les moyens apportés par les différents partenaires institutionnels : l'Etat, la Ville d'Avignon, le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de cette convention, le Communauté d'Agglomération s'engage à attribuer au regard du respect des règles de l'annualité budgétaire et de l'inscriptions des crédits au budget 2021 :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 950 000€ pour l'exercice 2021 dont le paiement sera effectué en 2 phases, selon les modalités telles que définies dans la convention.
- Une subvention d'investissement d'un montant de 76 500€ pour l'exercice 2021.
- Des prestations en nature (mise à disposition de lieux) pour un montant évalué à 152 500€ pour l'exercice 2020.

Considérant le projet de l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, initié et conçu à son initiative,

Considérant que l'association s'est engagée à entreprendre en cohérence avec les orientations de la politique publique et dans le cadre de son projet global, chaque année en été, le Festival d'Avignon,

Considérant la place acquise, aujourd'hui, par ce festival, sur le plan international, national et local et la volonté du Grand Avignon de renouveler son soutien financier à l'activité de ladite Association, pour les exercices 2019-2021.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, ci-avant exposés ;

Il vous est demandé, aujourd'hui, d'autoriser, d'ores et déjà, le versement au profit de l'association de :

- La subvention de fonctionnement, **d'un acompte de 50%, d'un montant de 475 000€** (quatre cent soixante-quinze mille euros). Le solde du montant de ladite subvention sera versé ultérieurement, après avoir reçu les comptes annuels 2020 de l'association, sur présentation du bilan d'activité, et du rapport du commissaire aux comptes.
- La subvention d'investissement, d'un montant global de **76 500€** (soixante-seize mille cinq cents euros).

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 950 000€ à l'association de gestion du festival d'Avignon,
- **AUTORISE** un 1^{er} versement d'un montant 475 000€ (quatre cent soixante-quinze mille euros) pour la subvention de fonctionnement en faveur de l'association précitée, au titre de la dotation annuelle 2021.
- **PRECISE** que les crédits, seront sollicités au budget principal 2021 et devront être imputés, en fonctionnement au chapitre 65 – article 6574 – fonction 311.
- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement d'un montant de 76 500€ à l'association de gestion du festival d'Avignon,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 76 500€ (soixante-seize mille cinq cents euros) en faveur de l'association précitée, au titre de la dotation annuelle 2021.
- **PRECISE** que les crédits, seront sollicités au budget principal 2021 et devront être imputés, en investissement au chapitre 204 – article 20421.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les documents à intervenir, qui pourrait s'avérer nécessaire.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/038

RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS

CULTURE :

- **SUBVENTION REGIE FESTIVAL POUR LE FESTIVAL VILLENEUVE EN SCENE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon soutient, depuis 2013, le Festival Villeneuve en scène, qui propose, depuis une dizaine d'années, une programmation de spectacles itinérants, sous chapiteaux, dans la plaine de l'abbaye à Villeneuve Lez Avignon. En 2014, La ville de Villeneuve Lez Avignon a repris la gestion du festival au moyen de la « Régie Festivals pour le Festival Villeneuve en Scène » qui gère, depuis, la manifestation.

Actuellement le festival participe pleinement aux politiques publiques culturelles, en favorisant la rencontre entre les artistes et les publics et en accompagnant efficacement les compagnies. A ce titre, le nouveau directeur artistique a su professionnaliser sa démarche tout en mettant en place une "Etiquette de la diffusion" à même de réduire le risque artistique et financier pour les compagnies.

Pour l'édition 2021, il convient de maintenir les liens du Grand Avignon avec cette manifestation qui rayonne, aujourd'hui, largement sur le territoire départemental.

Le soutien des collectivités territoriales est capital pour la régie afin de se doter, au mieux, d'un outil pertinent, efficace et soutenu dans le temps. Le Festival ne saurait mener à bien ce projet sans leurs interventions financières, seules à même de le soutenir et de le porter dans le temps.

Ainsi l'investissement public dans la culture qui a pour objectif le développement culturel d'un territoire a néanmoins pour effet immédiat de participer directement à valoriser l'emploi culturel et soutenir la filière. Le Festival contribue à cette valorisation et au développement économique des compagnies.

Pour cette nouvelle édition, la subvention permettra :

- La réalisation du Festival Villeneuve en Scène : festival de théâtres itinérants (sous chapiteau et hors les murs de Villeneuve lez Avignon). Espace d'accompagnement à la diffusion des compagnies itinérantes lors du festival d'Avignon (théâtre, cirque, danse, formes hybrides)
- Le développement de la démarche de l'éco-responsabilité afin de réduire l'impact environnemental. Poursuite de cet engagement dans les domaines suivants : gestion de la ressource, maîtrise des énergies, énergie verte, gestion des déchets, mobilités douces, transport en commun, alimentation écologique et production locale, limitation de la communication ...
- La résidence de territoire « Andy's Gone 3 » à destination d'un public jeune issus des quartiers politique de la ville, de façon à appréhender les pratiques théâtrales, d'écritures, numériques, musicales....

Certaines de l'utilité de tels projets sur notre territoire, l'association sollicite une aide financière pour 2021, auprès de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Il vous est demandé, aujourd'hui, d'attribuer une subvention en fonctionnement de **66 500€** (soixante-six mille cinq cents euros) en faveur de cette association. Une convention d'objectifs, ci-jointe, à la présente, précise les modalités de partenariat.

Les crédits pour le paiement de la subvention sont ouverts au budget principal 2021, en fonctionnement Chapitre 65 - article 65737 - fonction 311.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE l'attribution d'une subvention de Fonctionnement d'un montant de 66 500€ (Soixante-six mille**

cinq cents euros) au profit de l'association Régie Festivals.

- **PRECISE** l'imputation de la dépense en fonctionnement sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget principal 2021 - Chapitre 65 - article 65737 - fonction 311.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention, ci-après annexée à la présente, ainsi que tous les documents y afférents qui pourraient s'avérer nécessaires.

VOTE DU BUREAU :	POUR : 15
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET

<p>Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.</p> <p>Acte :</p> <ul style="list-style-type: none">- parvenu en préfecture le :09/07/2021- publié le :12/07/2021
--

DELIBERATION N° B20210707/039

RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS

CULTURE :

- **SUBVENTION AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon souhaite soutenir l'association Avignon Festival & Compagnies en charge du Festival OFF. L'association a pour objectifs de rassembler, promouvoir, conseiller et soutenir les actions menées autour de la création artistique, son rayonnement à travers le territoire en relation avec Avignon et son Festival.

Elle œuvre plus largement à apporter des réponses aux questions cruciales que se posent aujourd'hui l'ensemble des professionnels du métier : la place de l'art dans notre société, la place de l'artiste dans notre système culturel et sa relation avec le public.

Le Festival OFF, créé en 2006 par André Benedetto, représente près de 1600 spectacles, 140 lieux, 64 000 cartes vendues et 100 000 places achetées. Le Festival contribue pleinement à l'essor artistique et économique du territoire local, départemental et bien au-delà.

Le Festival OFF s'engage dans plusieurs domaines :

- Accompagnement à la professionnalisation (création d'un fonds de soutien à destination des artistes et des compagnies)
- Le village du OFF (lieu pour les festivaliers et les professionnels : espace de débat citoyen, espace d'information et d'orientation ...)
- Engagement dans une démarche d'éco-festival (éco-pack ...)

Pour l'édition 2021, il est souhaité que le Grand Avignon subventionne cette manifestation qui radie, aujourd'hui, largement sur le territoire national. Le soutien des collectivités territoriales est capital pour le Festival.

Ainsi l'investissement public dans la culture qui a pour objectif le développement culturel d'un territoire a néanmoins pour effet immédiat de participer directement à valoriser l'emploi culturel et soutenir la filière. Le Festival participe à cette valorisation et au développement économique des compagnies.

Pour cette édition, la subvention permettra :

- Le développement de l'action « **OFF les murs** ». Ainsi des compagnies pourront diffuser leur spectacle hors d'Avignon, d'aller à la rencontre des publics du Grand Avignon.

Il est demandé à l'association de s'engager en perspective, particulièrement sur les objectifs suivants :

- De permettre l'accès aux services d'AF&C pour les communes du Grand Avignon (exonération des droits d'inscription ...)
- D'appliquer une réduction de 50% sur les tarifs des spectacles achetés par les communes du Grand Avignon.
- De déployer un accompagnement technique et en matière de communication.

Certaines de l'utilité de tels projets sur notre territoire, l'association sollicite une aide financière pour 2021, auprès de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Il vous est demandé, aujourd'hui, d'attribuer une subvention en fonctionnement de **12 000€** (douze mille euros) en faveur de cette association. Une convention d'objectifs, ci-jointe, à la présente, précise les modalités de partenariat.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de Fonctionnement d'un montant de **12 000€** (douze mille euros) au profit de l'association Avignon Festival & Compagnies.
- **PRECISE** l'imputation de la dépense en fonctionnement sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget principal 2021 - Chapitre 65 - article 6574 - fonction 311.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention, ci-après annexée à la présente, ainsi que tous les documents y afférents qui pourraient s'avérer nécessaires.

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/040

RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS

CULTURE :

- **SUBVENTION CIRCA-LA CHARTREUSE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Conseil de Communauté du Grand Avignon a adopté dans son budget 2021, des crédits pour l'attribution de subventions aux associations culturelles.

Le "*Centre Internationale de Recherche, de Création et d'Animation*" (**CIRCA**) est une association, soutenue depuis plusieurs années par le Grand Avignon, qui a pour objet de développer la création et la recherche artistique, dans le cadre restauré de la *Chartreuse du Val de Bénédiction de Villeneuve lez Avignon*. Cet ancien monastère, converti en centre culturel de rencontre, depuis 1973, se prête à sa fonction contemporaine d'accueil d'auteurs et d'artistes en résidences et organise toutes ses activités autour de leur travail. La Chartreuse a développé, au fil des ans, une véritable philosophie de la résidence et demeure aujourd'hui, un des plus grands lieux d'accueil d'artistes en France. Cette riche conjugaison des missions liées dans le même temps, à l'accueil des artistes et à celui des visiteurs du monument et du public, aux objectifs de promotion des arts de la scène et à ceux liés à la réhabilitation de ce patrimoine exceptionnel, font de la Chartreuse un lieu original et novateur, dans lequel les artistes trouvent souvent matière unique à ressourcement et création.

Le "*Centre National des Ecritures du Spectacle*" (**CNES**) est alors créé, en 1984, au cœur de la Chartreuse. C'est une activité qui fonde le projet culturel de faire de la Chartreuse un des lieux majeurs, en France et en Europe, de résidences consacrées à l'écriture dramaturgique. Cette action se développe et s'enrichit par un ensemble de relations avec des partenaires de divers milieux artistiques, culturels, éducatifs et scientifiques et se décline sur différentes échelles territoriales, qu'elles soient régionales, nationale ou européenne. Elle s'articule autour de deux formes de résidences principales : la résidence individuelle d'écriture avec les cellules de moine réhabilitées en logement ou la résidence collective avec la possibilité d'un travail de plateau grâce à des salles de travail équipées (ancien Tinel transformé en salle de spectacle, bâtiment du procureur devenu un studio de danse, etc.). Révéler de nouvelles écritures et dramaturgies, accompagner des artistes "émergents" dès le stade de la conception de leur projet, organiser des premières rencontres avec des professionnels et le public autour d'une étape de travail, tels sont les enjeux auxquels tente de répondre le CNES.

La Chartreuse s'inscrit dans 4 grands chapitres :

- L'Ordinaire de la CHARTREUSE

Les résidences, le comité consultatif, les « laboratoires », les soirées « Label Chartreuse », les samedis en Chartreuse, les comités de lecture en bibliothèque, le groupe des acteurs lecteurs, le programme patrimonial rythmé par les grands événements.

- L'Extra Ordinaire, des rencontres pour chaque saison

L'organisation d'évènements rythmée en quatre temps, quatre saisons.

- L'éditorialisation

La news-lettre, la revue de la Chartreuse, la chaîne « Bienvenue », le site de la Chartreuse.

- La Chartreuse hors les murs, les partenaires festivaliers

Une convention d'objectifs, ci-jointe, à la présente, portant attribution de subvention en faveur du **CIRCA**, précise les objectifs 2021 développés par l'association et les engagements de chacun autour du projet défini. Cette contribution financière participera à répondre aux enjeux à la fois culturels, économiques et territoriaux de la grande majorité des activités du projet de la Chartreuse.

Compte tenu de ces divers éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, d'un montant de **11 000 €** (onze mille euros) au profit de l'association Circa-la Chartreuse.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2021, au profit de l'association Circa-La Chartreuse, d'un montant de 11 000€ (onze mille euros).**
- **AUTORISE le versement unique du montant de cette subvention en faveur de l'association, ci-avant dénommée.**
- **PRECISE l'imputation de la dépense au Chapitre 65 - article 6574 - fonction 311 sur les crédits qui sont ouverts à cet effet, au budget principal 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention ci-après annexée à la présente, ainsi que tous les documents y afférents qui pourraient s'avérer nécessaires.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

Le Directeur Général des Services,

Alain CLUZET

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/041

RAPPORTEUR : Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS

CULTURE :

- **SUBVENTIONS AUX OPERATEURS CULTURELS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Conseil Communautaire du Grand Avignon a adopté, dans son budget 2021, des crédits pour l'attribution de subventions aux acteurs du monde culturel rayonnant sur le territoire du Grand Avignon. La crise sanitaire a fortement impacté les acteurs culturels, afin de soutenir ces derniers, le Grand Avignon a souhaité maintenir l'ensemble des subventions.

La diversité stylistique de l'ensemble de ces manifestations et événements contribue au développement artistique et économique de l'agglomération.

Ces stratégies culturelles permettent de répondre à des objectifs d'image positive, de notoriété et d'attractivité culturelle en privilégiant l'aspect touristique et favorisant l'accroissement économique.

Pour mettre en œuvre le rayonnement culturel de la Communauté d'Agglomération, le Grand Avignon attribue des subventions à 10 opérateurs culturels.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement totalisant un montant de **24 600 €** (vingt-quatre mille six cents euros) au profit des 10 opérateurs culturels (cf tableau en annexe)

Les crédits pour le paiement des subventions sont ouverts au budget principal 2021, en fonctionnement Chapitre 65 – article 6574 – article 65737 - fonction 311.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

- ➔ **DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement à hauteur de 24 600 € (vingt-quatre mille six cents euros) au bénéfice des 10 opérateurs culturels conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour l'année 2021.**
- ➔ **PRECISE que ces crédits sont affectés au budget principal 2021, chapitre 65, article 6574 – article 65737 - fonction 311, en tant que soutien aux actions dans le domaine culturel d'intérêt communautaire.**
- ➔ **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous les documents à intervenir, en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/042

RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE

PROJET TRAMWAY :

- **ACQUISITION FONCIERE POUR LE TRAMWAY**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 9 juin 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L1111-1, L1211-1 ensemble avec l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1,

Vu l'avis n° 2015-007 V0756 rendu en date du 13 octobre 2015 par France Domaine

Vu l'avis n°2019-84007 V1243 rendu en date du 23 octobre 2019 par France Domaine

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-325-0002 du 21 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de création du tramway

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-350-0002 du 16 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire sur le territoire des communes d'Avignon et du Pontet en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de tramway par la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Vu la délibération n°1 du Conseil de communauté du 10 janvier 2015 approuvant le phasage du réseau de tramway et de bus

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2018 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n°2013-325-0002 du 21 novembre 2013

Vu le projet de promesse unilatérale de vente en date du 29 avril 2021 concédée par la société Cogedim Provence, représentée par Monsieur Lionel GAYVALLET, agissant es qualités de gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une assemblée générale de la société en date du 24 juillet 2020.

Suite à l'enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 29 avril 2013 au 14 juin 2013 inclus, le préfet de Vaucluse a pris l'arrêté n°2013-325-0002 du 21 novembre 2013, portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un tramway sur le territoire des communes d'Avignon et du Pontet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Avignon, du plan d'occupation des sols du Pontet et du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concertée du centre-ville du Pontet.

Cet arrêté permet à la communauté d'agglomération du Grand Avignon de procéder à l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers en vue du projet de tramway.

Dans l'ensemble, les effets du projet sur le foncier sont relativement limités dans la mesure où le tracé emprunte en général des voies existantes. Néanmoins, l'élargissement des emprises actuelles est nécessaire en certains points du tracé pour inscrire le projet dans les caractéristiques d'insertion

urbaine validées par le Conseil de communauté.

Une enquête publique parcellaire s'est ensuite déroulée du 3 au 28 février 2014 inclus en vue d'identifier avec précision le nombre, l'emplacement des parcelles et des propriétaires pouvant faire l'objet d'expropriation. Elle a aussi permis de mettre à jour les informations les concernant. Cette enquête publique a été établie à partir d'un dossier parcellaire, élaboré sur la base du périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Comme il a été susmentionné, l'élargissement des emprises est nécessaire en certains points du tracé des parcelles HP 75 et HP 76 appartenant initialement à la SCI CELESTINS au droits de laquelle vient la société COGEDIM, se trouvent ainsi concernées.

Afin d'éviter l'expropriation, les parties se sont rapprochées dans le but de trouver une solution alternative.

Il a ainsi été proposé un déplacement et la reconstruction de l'ancienne clôture de la propriété

Dans un 1^{er} temps, ont été entrepris la dépose d'un mur linéaire de 63m, la dépose d'un portail, la dépose de deux grands piliers, la dépose des végétaux et l'abattage des arbres.

Dans un second temps, ont été réalisés un mur enduit sur un linéaire de 67 m, avec raccord au pilier existant, deux piliers et la pose d'un portillon piéton.

Ces travaux, s'élevant à la somme de 46.000,80€ à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, sont compris dans le budget de reconstitution riveraine consacré au projet.

La parcelle cadastrée section HP numéro 75 lieudit 98B AV de Tarascon, d'une contenance de 00ha 40a 80ca est impactée à hauteur de 00ha 00a 31 ca.

La parcelle cadastrée section HP numéro 76 lieudit 102 AV de Tarascon, pour une contenance de 00ha 42 a 40 ca est impactée à hauteur de 00ha 01 a 90 ca.

Une première saisine de France Domaine a été réalisée le 15 juillet 2015, l'acquisition était alors estimée à 150€ /m², auxquels s'ajoute l'indemnité de remploi.

Le processus d'acquisition desdites parcelles a dû être mis en suspens. En effet, la SCI LES CELESTINS, après une vente réalisée au bénéfice d'un promoteur immobilier placé en liquidation judiciaire pendant la réalisation de l'acte et défaillant au moment du versement du prix, a déposé devant les juridictions compétentes une action en résiliation judiciaire de la vente.

Au terme de cette procédure juridictionnelle, la SCI LES CELESTINS ayant été réinvestie dans ses droits de propriétaire, la SPL TECELYS agissant au nom et pour le compte du Grand Avignon a repris l'attache de la SCI LES CELESTINS pour finaliser le processus d'acquisition. A cette fin, un nouvel avis de France Domaine en date du 23 octobre 2019, actualise l'estimation initiale et confirme le prix de 150€ / m², plus la somme correspondant à l'indemnité de remploi, calculée comme suit : 20% pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5000€, 15% pour la fraction comprise entre 5001€ et 15000€ et 10% pour le surplus.

Ledit avis est prorogé de 18 mois à compter du 23 avril 2021.

Entre temps, la SCI les CELESTINS a, au cours du mois de décembre 2020 cédé l'ensemble de sa propriété, y compris les deux parcelles objets de la présente acquisition à la société COGEDIM PROVENCE qui s'engageait alors à finaliser le processus d'acquisition objet de la présente délibération.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à lever l'option au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour l'acquisition en pleine propriété des parcelles cadastrées comme suit :**

- **Parcelle cadastrée section HP numéro 287, d'une contenance de 00ha 00a 31 ca, lieudit 98B AV de Tarascon, issue de la division de la parcelle HP 75 d'une contenance de 00ha 40a 80ca, dont 00ha 40a 49ca restant appartenir au promettant.**
- **Parcelle cadastrée section HP numéro 288, d'une contenance de 00ha 1a 90ca lieudit 102 AV de Tarascon, issue de la division de la parcelle HP 76, d'une contenance de 00ha 42a 40ca, dont 00ha 4a 50ca restant appartenir au promettant.**

Moyennant le prix ferme et définitif de 37.465,00€ TTC (trente-sept mille quatre cent soixante-cinq euros TTC), établi en conformité avec l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2019-84007V1243 en date du 23 octobre 2019 et prorogé le 23 avril 2021.

→ **PRECISE que l'acte authentique sera reçu en la forme notariée.**

→ **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.**

→ **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Transports Urbains**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON
*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021

DELIBERATION N° B20210707/043

RAPPORTEUR : Philippe INDERBITZIN - Vice-Président - DELEGUE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

TOURISME :

- **CONVENTION ACHAT ET REVENTE DE CHARIOTS A ROULETTES**

Mes Cher(e)s Collègues,

La mairie de Villeneuve lez Avignon a sollicité l'Office de Tourisme du Grand Avignon pour qu'il mette à disposition des visiteurs des chariots à roulettes en vente et en prêt dans son bureau de Villeneuve lez Avignon afin d'inciter les habitants et visiteurs à se déplacer à pied dans le centre historique. La ville accompagne cette action par la mise en place d'aires de stationnements réglementés.

Dans le cadre de la stratégie touristique menée par l'Office de tourisme intercommunal, le développement d'une offre à destination des visiteurs locaux et de proximité est largement pris en compte. Ce nouveau produit vient donc compléter un panel de produits qui leur est aussi destiné.

Parallèlement, ce dispositif va permettre d'offrir aux visiteurs la possibilité de découvrir le centre historique dans des conditions d'accueil améliorées et va donner une meilleure visibilité des partenaires installés sur ce secteur.

L'Office de Tourisme du Grand Avignon achètera du stock à la mairie de Villeneuve lez Avignon afin de le mettre en vente et en prêt au sein de sa boutique, à savoir cinquante chariots à roulettes au prix unitaire de 12€, soit un montant total d'achat de 600€.

Quarante de ces chariots seront vendus par l'Office de Tourisme au prix de vente public fixé par la commune de Villeneuve lez Avignon, à savoir 15€ l'unité, et dix chariots seront prêtés gracieusement aux visiteurs pour une durée limitée et sur remise d'une pièce d'identité le temps de l'utilisation.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **APPROUVE la signature de la convention entre l'Office de Tourisme du Grand Avignon et la commune de Villeneuve lez Avignon pour l'achat et la revente de chariots à roulettes**

→ **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.**

VOTE DU BUREAU :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

*Le Directeur Général des Services,
Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :09/07/2021

- publié le :12/07/2021



ARRETES DU GRAND AVIGNON JUILLET 2021

ARRETE PORTANT ORDRE DE REQUISITION

DU COMPTABLE PUBLIC

A-029/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-3,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 38,
VU la suspension de mandat en date du 31 mai 2021 par laquelle Monsieur le Trésorier Principal a informé le Grand Avignon de sa décision de suspendre le paiement de la somme de 1 583.98 € faisant l'objet du mandat n°743 en date du 20 mai 2021
CONSIDERANT que la décision susvisée est motivée par un doute sur la réalisation totale du service fait,
CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal ne justifie ni d'une insuffisance de fonds disponibles, de dépenses ordonnancées sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni de l'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement ni de l'absence de caractère exécutoire des actes pris par l'autorité.
CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID 19.

ARRETE

Article 1 – Monsieur le Comptable public de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est requis de procéder au paiement :

- Du mandat N°743 du 20/05/2021 pour 1583.98€ (budget annexe Opéra),
bénéficiaire M. Sergey Artamonov

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le requérant peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 3 : Le présent ordre de réquisition sera :

- Notifié à Monsieur le Comptable public chargé de son exécution,
- Notifié à la Chambre Régionale des Comptes

Fait à Avignon, le 02/07/2021

Le Président

Joël GUIN

ARRETE PORTANT ORDRE DE REQUISITION

DU COMPTABLE PUBLIC

A-030/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-3,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 38,

VU la suspension de mandat en date du 31 mai 2021 par laquelle Monsieur le Trésorier Principal a informé le Grand Avignon de sa décision de suspendre le paiement de la somme de 2312.22 € faisant l'objet du mandat n°744 en date du 20 mai 2021

CONSIDERANT que la décision susvisée est motivée par un doute sur la réalisation totale du service fait, CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal ne justifie ni d'une insuffisance de fonds disponibles, de dépenses ordonnancées sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni de l'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement ni de l'absence de caractère exécutoire des actes pris par l'autorité.

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID 19.

ARRETE

Article 1 – Monsieur le Comptable public de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est requis de procéder au paiement :

- Du mandat N°744 du 20/05/2021 pour 2312.22 € (budget annexe Opéra),
bénéficiaire M. Alexander Kasiyanov

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le requérant peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 3 : Le présent ordre de réquisition sera :

- Notifié à Monsieur le Comptable public chargé de son exécution,
- Notifié à la Chambre Régionale des Comptes

Fait à Avignon, le 02/07/2021

Le Président

Joël GUIN

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR THIERRY ROMAN
DIRECTEUR DES FINANCES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON

A-031/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.9,
VU la délibération N°1 du Conseil de Communauté en date du 09/07/2020 procédant à l'élection de Monsieur Joël GUIN en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
VU l'arrêté du Président FP21/0440 en date du 19/05/2021 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Thierry ROMAN en qualité d'Attaché principal au sein des services du Grand Avignon à compter du 01/09/2013.

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité de gestion des affaires des services du GRAND AVIGNON, de rapidité et de continuité d'exécution, la présente délégation de signature à Monsieur Thierry ROMAN, Directeur des Finances du Grand Avignon, est nécessaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature pour les actes de gestion courante est attribuée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour l'exercice de ses attributions dans le domaine des FINANCES à **monsieur Thierry ROMAN**, Directeur des Finances, en ce compris les actes suivants :

- ✓ les ordres de missions ponctuels et les états de frais des agents,
- ✓ les demandes de formation,
- ✓ l'autorisation à effectuer des heures supplémentaires,
- ✓ les actes valant engagement de la dépense jusqu'à 15 000 € HT,
- ✓ les virements de crédits,
- ✓ la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant (signature des bordereaux à l'exception de ceux relevant de la délégation de la directrice des ressources humaines),
- ✓ la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (visa, certificats administratifs),
- ✓ les décisions relatives à la ligne de trésorerie et au crédit revolving,
- ✓ l'engagement pour toppeur les taux du marché en matière de gestion de dette, au besoin par téléphone, messagerie et autre moyen électronique,
- ✓ les déclarations et formalités fiscales,
- ✓ les demandes de versement sur subventions reçues,
- ✓ la correspondance courante de la direction des finances ne comportant ni décision, ni engagement de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROMAN, délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Paul BOMPARD**, Attaché principal, Directeur adjoint des Finances, pour les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet,
- notifiée au bénéficiaire,
- affichée au siège administratif du Grand Avignon.

Fait à Avignon, le 12/07/2021

Le Président du Grand Avignon
Joël GUIN

ACTE NOTIFIE LE :

SIGNATURE

ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE
DU PROGRAMME CARTE D'ACHATS

A-032/2021

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 09/07/2020 procédant à l'élection de Monsieur Joël GUIN en qualité de Président,

VU le règlement interne d'utilisation des cartes d'achat

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services en ce qui concerne les achats récurrents de faible enjeu,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry ROMAN, Directeur des Finances du Grand Avignon, est désigné Responsable du programme de gestion des cartes d'achat. Il est habilité à assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du programme carte d'achat. Il est seul compétent pour notifier les demandes de création ou de suppression de carte d'achat, ainsi que les modifications des paramètres associés aux dites cartes, auprès de l'établissement financier émetteur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROMAN, Monsieur Jean-Paul BOMPARD, Directeur adjoint des Finances, est autorisé à exercer les attributions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera abrogé de plein droit en cas de changement d'affectation de l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°A-015/2021 du 19/04/2021 est rapporté,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet,
- notifiée au bénéficiaire,

Fait à Avignon, le 12/07/2021

Le Président du Grand Avignon
Joël GUIN

ACTE NOTIFIE LE :

Signature

ARRET COMMUNAUTAIRE
AUTORISANT LE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES
De la SOCIETE LOC+
DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE D'AVIGNON

A – 033/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-10 et R.1331-2

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p).

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ »,

VU l'arrêté préfectoral 2147 du 1^{er} septembre 2000 portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement pour la mise aux normes du système de collecte et de traitement de la station d'épuration d'Avignon, Le Pontet, Les Angles et Villeneuve-Lès-Avignon,

VU l'arrêté n°A-033/2020 du 23/07/2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick SANDEVOIR, Vice-Président délégué,

VU la délibération n°6 du Conseil de Communauté du 23 Mai 2016

VU le règlement du service de l'assainissement du Grand Avignon,

VU le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La société LOC+, sise 9 avenue du compagnonnage, à Avignon est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser dans le réseau d'assainissement les eaux usées non domestiques issues de la station de lavage des véhicules et du matériel de chantier en location, via un branchement situé au droit de l'établissement.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Présenter un rapport de biodégradabilité ne portant pas atteinte au fonctionnement de la station d'épuration.
- d) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement;
 - d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues;

- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;
- d'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité et d'une manière acceptable pour l'environnement.

e) Respecter le règlement du Service de l'assainissement du Grand Avignon

L'Etablissement s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux usées ou pluviales soient conformes à celles définies.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Non soumis.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si la société LOC+ désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du Grand Avignon, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : AUTOSURVEILLANCE

L'Etablissement fera réaliser, en 2022, 2024 et 2026, sur le rejet d'eaux usées non domestiques, un bilan analytique, dit bilan 24 H par un bureau d'études compétent. Les résultats seront transmis au Grand Avignon avec une copie adressée à l'exploitant.

Cette analyse comprendra les paramètres suivants :

paramètres	Code Sandre
PH	
Température	
Matière en suspension (MES)	1305
Demande chimique en oxygène (DCO)	1314
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	1313
Azote	1551
Phosphore Total	1350
Substances	Code Sandre

Hydrocarbures totaux	7009
HAP	7088 1115 1116 1118 1204
Détergents (agents de surface anioniques, non ioniques, cationiques)	1444 1443 1933
Métox (métaux totaux)	1037
Plomb et ses composés (en Pb)	1382
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392
Chrome et ses composés (en Cr)	1389
Nickel et ses composés (en Ni)	1386
Zinc et ses composés (en Zn)	1383
Etain et ses composés (en Sn)	1380
Fer, aluminium et composés (en Fe+Al)	7714

Toutefois, le Grand Avignon se réserve la possibilité de procéder à tout moment à un contrôle et pourra demander au titulaire de l'autorisation de réaliser un bilan 24 H si nécessaire (dysfonctionnement du réseau, constat de rejets non conformes...)

Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE

L'Etablissement doit alerter immédiatement la communauté d'Agglomération du Grand d'Avignon et l'Exploitant du service public de l'assainissement, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques notamment pour la santé et la sécurité du personnel qui travaille dans le système d'assainissement, corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

En tout état de cause, l'Etablissement devra respecter les prescriptions de la procédure de gestion de crise en cas de pollution industrielle en annexe.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président du Grand Avignon

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président du Grand Avignon. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente. Il en est de même pour la convention spéciale de déversement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée au bénéficiaire et affichée

Fait à Avignon, le 28/06/2021

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué
Eau Potable -Assainissement Collectif
Patrick SANDEVOIR**

ARRET COMMUNAUTAIRE
AUTORISANT LE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DU
STADE NAUTIQUE MUNICIPAL
DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE D'AVIGNON

A – 034/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-10 et R.1331-2

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p)

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ »,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral 2147 du 1^{er} septembre 2000 portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement pour la mise aux normes du système de collecte et de traitement de la station d'épuration d'Avignon, Le Pontet, Les Angles et Villeneuve-Lès-Avignon,

VU l'arrêté n°A-033/2020 du 23/07/2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick SANDEVOIR, Vice-Président délégué,

VU le récépissé de Déclaration ICPE pour la rubrique 1435 en date du 21 novembre 2011,

VU la délibération n°6 du Conseil de Communauté du 23 Mai 2016

VU le règlement du service de l'assainissement du Grand Avignon,

VU le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Pour son stade Nautique situé Avenue Pierre de Coubertin à Avignon, la ville d'Avignon est autorisée :

- A déverser dans le réseau d'assainissement, les eaux usées non domestiques issues des installations issues de son fonctionnement (Rejets des eaux de lavage des filtres, vidange en continu des pédiluves) dans les conditions fixées par le présent arrêté, via un branchement situé route de Marseille, au droit de l'établissement.
- A déverser au réseau public d'eaux pluviales, les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées et les eaux de vidange annuelles des bassins, selon les conditions fixées par le présent arrêté, via un branchement situé avenue Pierre de Coubertin.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS DES EAUX USEES

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- f) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- g) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- h) Présenter un rapport de biodégradabilité ne portant pas atteinte au fonctionnement de la station d'épuration.
- i) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement;
- d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues;
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;
- d'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité et d'une manière acceptable pour l'environnement.

j) Respecter le règlement du Service de l'assainissement du Grand Avignon

L'Etablissement s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux usées ou pluviales soient conformes à celles définies.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS DES EAUX PLUVIALES et ASSIMILEES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux rejetées au réseau public d'eaux pluviales doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 et
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé ou sécurité du personnel qui travaille dans le système d'assainissement;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;

Pour les eaux issues de la **vidange annuelle des bassins** :

- a) le chlore sera neutralisé ou la désinfection de l'eau devra être stoppée au moins 4 jours avant le rejet
- b) le rejet devra être réalisé hors épisode pluvieux intense.

L'Etablissement s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public soient conformes à celles définies.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si la Ville d'Avignon désire obtenir le renouvellement de cette autorisation, il devra en faire la demande au Président du Grand Avignon, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : AUTOSURVEILLANCE DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

L'Établissement fera réaliser deux fois par an, (période hivernale et période estivale), sur les rejets d'eaux usées non domestiques, un programme de mesures et fera parvenir les résultats de ce bilan analytique au Grand Avignon avec une copie adressée à l'exploitant.

Cette analyse comprendra les paramètres suivants :

Paramètres	Code Sandre
PH	
Température	
Matière en suspension (MES)	1305
Demande chimique en oxygène (DCO)	1314
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	1313
Azote	1551
Phosphore Total	1350
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX) (1)	1106
Chlore Résiduel	174
Détergents (agents de surface anioniques, non ioniques, cationiques)	1444 1443 1933

Toutefois, le Grand Avignon se réserve la possibilité de procéder à tout moment à un contrôle et pourra demander au titulaire de l'autorisation de réaliser un bilan 24 H si nécessaire (dysfonctionnement du réseau, constat de rejets non conformes...)

Article 7 : AUTOSURVEILLANCE DES EAUX de VIDANGE DE BASSINS

L'exploitant de l'établissement assurera une vérification journalière des concentrations en chlore résiduel et pH sur les eaux de vidange de bassins avec le matériel dont il dispose pour assurer le contrôle de qualité de l'eau de piscine. (pHmètre et analyseur de chlore).

Les résultats de ce contrôle devront être consignés dans un registre et présentés au Grand Avignon et son délégataire sur demande.

Article 8: OBLIGATION D'ALERTE et D'INFORMATION

L'Établissement doit alerter immédiatement la communauté d'Agglomération du Grand d'Avignon et l'Exploitant du service public de l'assainissement, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé et la sécurité du personnel qui travaille dans le système d'assainissement), notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'Établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

En tout état de cause, l'Etablissement devra respecter les prescriptions de la procédure de gestion de crise en cas de pollution industrielle en annexe.

La vidange annuelle des bassins devra faire systématiquement l'objet d'un signalement préalable auprès du Grand Avignon et du délégataire.

Article 8: CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président du Grand Avignon

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président du Grand Avignon. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9: RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10: EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée au bénéficiaire et affichée

Fait à Avignon, le 28/06/2021

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué
Eau Potable Assainissement collectif
Patrick SANDEVOIR**

ARRET COMMUNAUTAIRE
AUTORISANT LE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES
De la STATION de LAVAGE K-WASH
DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE DE VEDENE

A – 035/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-10 et R.1331-2

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p).

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ »,

VU l'arrêté préfectoral 2147 du 1^{er} septembre 2000 portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010-10-22-0050-DDT en date du 22 octobre 2010 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement à la communauté d'agglomération du Grand Avignon concernant le système d'assainissement de MORIÈRES-LES-AVIGNON et d'un quartier de VEDÈNE

VU l'arrêté n°A-033/2020 du 23/07/2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick SANDEVOIR, Vice-Président délégué,

VU la délibération n°6 du Conseil de Communauté du 23 Mai 2016

VU le règlement du service de l'assainissement du Grand Avignon,

VU le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La Sarl AUTOFLASH dont le siège social est situé à **2465 Route Départementale 11à 84420 PIOLENC (84420)** est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser dans le réseau d'assainissement, les eaux usées non domestiques issues de la station de lavage automobile KWASH sise 573 Route de Morières, via un branchement situé au droit de l'établissement.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- k) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- l) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- m) Présenter un rapport de biodégradabilité ne portant pas atteinte au fonctionnement de la station d'épuration.
- n) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement;
 - d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues;

- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;
- d'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité et d'une manière acceptable pour l'environnement.

o) Respecter le règlement du Service de l'assainissement du Grand Avignon

L'Etablissement s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux usées ou pluviales soient conformes à celles définies.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Non soumis.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si la SARL AUTOFLASH désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du Grand Avignon, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : AUTOSURVEILLANCE

L'Etablissement fera réaliser annuellement sur le rejet d'eaux usées non domestiques, un bilan analytique, dit bilan 24 H par un bureau d'études compétent. Les résultats seront transmis au Grand Avignon avec une copie adressée à l'exploitant.

Cette analyse comprendra les paramètres suivants :

paramètres	Code Sandre
PH	
Température	
Matière en suspension (MES)	1305
Demande chimique en oxygène (DCO)	1314
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	1313
Azote	1551
Phosphore Total	1350

Substances	Code Sandre
Hydrocarbures totaux	7009
HAP	7088 1115 1116 1118 1204
Détergents (agents de surface anioniques, non ioniques, cationiques)	1444 1443 1933
Métox (métaux totaux)	1037
Plomb et ses composés (en Pb)	1382
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392
Chrome et ses composés (en Cr)	1389
Nickel et ses composés (en Ni)	1386
Zinc et ses composés (en Zn)	1383
Etain et ses composés (en Sn)	1380
Fer, aluminium et composés (en Fe+Al)	7714

Toutefois, le Grand Avignon se réserve la possibilité de procéder à tout moment à un contrôle et pourra demander au titulaire de l'autorisation de réaliser un bilan 24 H si nécessaire (dysfonctionnement du réseau, constat de rejets non conformes...)

Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE

L'Etablissement doit alerter immédiatement la communauté d'Agglomération du Grand d'Avignon et l'Exploitant du service public de l'assainissement, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques notamment pour la santé et la sécurité du personnel qui travaille dans le système d'assainissement, corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

En tout état de cause, l'Etablissement devra respecter les prescriptions de la procédure de gestion de crise en cas de pollution industrielle en annexe.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président du Grand Avignon

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président du Grand Avignon. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente. Il en est de même pour la convention spéciale de déversement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée au bénéficiaire et affichée

Fait à Avignon, le 28/06/2021

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué
Eau Potable -Assainissement Collectif
Patrick SANDEVOIR**

ARRET COMMUNAUTAIRE
AUTORISANT LE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DE
SA SADAJUP Hypermarché LECLERC
DANS LE RESEAU DE COLLECTE DE LA COMMUNE DE
MORIERES-LES-AVIGNON

A – 036/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-10 et R.1331-2

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p)

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ »,

VU l'arrêté préfectoral 2147 du 1^{er} septembre 2000 portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010-10-22-0050-DDT en date du 22 octobre 2010 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement à la communauté d'agglomération du Grand Avignon concernant le système d'assainissement de MORIÈRES-LES-AVIGNON et d'un quartier de VEDÈNE ;

VU l'arrêté n°A-033/2020 du 23/07/2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick SANDEVOIR, Vice-Président délégué,

VU la délibération n°6 du Conseil de Communauté du 23 Mai 2016

VU le règlement du service de l'assainissement du Grand Avignon,

VU le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La Société SADAJUP SA exploitant l'hypermarché à l'enseigne LECLERC, situé 1001 Rue Folard à, **84310 Morières-Lès-Avignon**, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser dans le réseau d'eaux usées ses eaux usées non domestiques issues :

- Des laboratoires alimentaires de l'hypermarché
- De la station de lavage automobiles

via un branchement en domaine privé situé **rue Edmond Rostand**, qui rejoint le réseau public au niveau de la rue de la Garance **84310 Morières-Lès-Avignon**

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- p) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- q) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- r) Présenter un rapport de biodégradabilité ne portant pas atteinte au fonctionnement de la station d'épuration.
- s) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement;
- d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues;
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;
- d'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité et d'une manière acceptable pour l'environnement.

t) Respecter le règlement du Service de l'assainissement du Grand Avignon

L'Etablissement s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux usées ou pluviales soient conformes à celles définies.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, la société **SADAJUP SA** dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Sans objet

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si la Société SADAJUP SA, désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du Grand Avignon, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : AUTOSURVEILLANCE

L'Etablissement fera réaliser, annuellement, sur le rejet d'eaux usées non domestiques, un bilan analytique, dit bilan 24 H par un bureau d'études compétent sur le rejet global ou un bilan 24 h sur les rejets issus des deux activités (Laboratoires alimentaires/station de lavage), selon les modalités précisées en annexe b2.

En cas d'impossibilité de réaliser ce bilan sur le rejet global ou dans le cas où la rue Edmond Rostand serait rétrocédée au domaine public, un bilan sur chacun des rejets correspondants aux deux activités différentes devra être envisagé.

Les résultats seront transmis, dans tous les cas, au Grand Avignon avec une copie adressée à l'exploitant.

Cette analyse comprendra les paramètres indicateurs de pollution globaux :

Paramètres	Code Sandre
PH	
Température	
Matière en suspension (MES)	1305
Demande chimique en oxygène (DCO)	1314
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	1313
Azote	1551
Phosphore Total	1350

Et les substances suivantes en fonction de la typologie de l'effluent :

Laboratoires alimentaires

Substances	Code Sandre
SEH	
Détergents (agents de surface anioniques, non ioniques, cationiques)	1444 1443 1933
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392
Chrome et ses composés (en Cr)	1389
Zinc et ses composés (en Zn)	1383

Station Lavage automobiles

Substances	Code Sandre
Hydrocarbures totaux	7009
HAP	7088 1115 1116 1118 1204
Détergents (agents de surface anioniques, non ioniques, cationiques)	1444 1443 1933
Métal (métaux totaux)	1037
Plomb et ses composés (en Pb)	1382
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392
Chrome et ses composés (en Cr)	1389
Nickel et ses composés (en Ni)	1386
Zinc et ses composés (en Zn)	1383
Etain et ses composés (en Sn)	1380
Fer, aluminium et composés (en Fe+Al)	7714

Toutefois, le Grand Avignon se réserve la possibilité de procéder à tout moment à un contrôle et pourra demander au titulaire de l'autorisation de réaliser un bilan 24 H si nécessaire (dysfonctionnement du réseau, constat de rejets non conformes...)

Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE

L'Etablissement doit alerter immédiatement la communauté d'Agglomération du Grand d'Avignon et l'Exploitant du service public de l'assainissement, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé et la sécurité du personnel qui travaille dans le système d'assainissement), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté.

L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Etablissement.

En tout état de cause, l'Etablissement devra respecter les prescriptions de la procédure de gestion de crise en cas de pollution industrielle en annexe.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président du Grand Avignon.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président du Grand Avignon. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente. Il en est de même pour la convention spéciale de déversement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9: RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée au bénéficiaire et affichée.

Fait à Avignon, le 28/06/2021

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué
Eau Potable -Assainissement Collectif
Patrick SANDEVOIR**

ARRET COMMUNAUTAIRE
AUTORISANT LE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES
DE LA SOCIETE BY MY CAR
DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE D'AVIGNON

A – 037/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-10 et R.1331-2

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQEp).

VU l'arrêté préfectoral 2147 du 1^{er} septembre 2000 portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté n°A-036/2020 du 23/07/2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portant délégation de fonction et de signature à M. Serge MALEN, Vice-Président délégué,

VU la délibération n°6 du Conseil de Communauté du 23 Mai 2016

VU le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La société **GVA- BY MY CAR Vaucluse** dont la Concession automobile WOLSWAGEN est située 400 Chemin de la Croix de Noves à AVIGNON (84), est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser dans le réseau d'eaux pluviales, les eaux usées issues de ses aires de lavage via un branchement chemin de l'amandier.

Le rejet au réseau public d'eaux pluviales de toutes autres substances ou matières générées par l'activité de l'agence est interdit.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- u) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- v) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- w) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans les réseaux de collecte
 - d'endommager le système de collecte et de transport, et leurs équipements connexes ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;

L'Etablissement s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales soient conformes à celles définies.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées issues de l'aire de lavage et les eaux de ruissellement de l'aire de distribution de carburants, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature mais pourra faire l'objet d'une annulation ou de modifications en cas de nécessité.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du Grand Avignon, 2 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : AUTOSURVEILLANCE

L'Etablissement fera réaliser sur les rejets des eaux sus-citées, en aval du deuxième séparateur hydrocarbures, avant le rejet au réseau public, un programme de mesures annuel et fera parvenir les résultats de ce bilan analytique au Grand Avignon avec une copie adressée à l'exploitant.

Cette analyse comprendra les paramètres suivants :

paramètres	Code Sandre
PH	
Température	
Matière en suspension (MES)	1305
Demande chimique en oxygène (DCO)	1314
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	1313
Azote	1551
Phosphore Total	1350
Hydrocarbures totaux	7009
HAP	7088
	1115
	1116
	1118
	1204
Détergents (agents de surface anioniques, non ioniques, cationiques)	1444
	1443
	1933
Métox (métaux totaux)	1037
Plomb et ses composés (en Pb)	1382
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392
Chrome et ses composés (en Cr)	1389
Nickel et ses composés (en Ni)	1386
Zinc et ses composés (en Zn)	1383

Etain et ses composés (en Sn)	1380
Fer, aluminium et composés (en Fe+Al)	7714

Toutefois, le Grand Avignon se réserve la possibilité de procéder à tout moment à un contrôle et pourra demander au titulaire de l'autorisation de réaliser un bilan 24 H si nécessaire (dysfonctionnement du réseau, constat de rejets non conformes...)

Article 7: OBLIGATION D'ALERTE

L'Etablissement doit alerter immédiatement la communauté d'Agglomération du Grand d'Avignon et l'Exploitant du service public de l'assainissement, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé et la sécurité du personnel qui travaille dans le système d'assainissement), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

En tout état de cause, l'Etablissement devra respecter les prescriptions de la procédure de gestion de crise en cas de pollution industrielle en annexe.

Article 8: CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux. Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président du Grand Avignon

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président du Grand Avignon. Une nouvelle autorisation de déversement aux réseaux publics d'assainissement ou d'eaux pluviales pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente.

Article 9: RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10: EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée au bénéficiaire et affichée

Fait à Avignon, le 19/07/2021

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué à
l'Assainissement Non Collectif et aux eaux
pluviales urbaines
Serge MALEN**

ARRET COMMUNAUTAIRE
AUTORISANT LE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DE
L'ETABLISSEMENT PROVENCE IQF
DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE D'AVIGNON

A – 038/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-10 et R.1331-2

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p). et du 5 janvier 2009 (mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique dans les rejets des ICPE soumises à autorisation);

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ »,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral 2147 du 1^{er} septembre 2000 portant extension de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014006-0004 du 06/01/2014 autorisant l'Etablissement PROVENCE IQF SAS à poursuivre l'activité de transformation de légumes et l'exploitation d'un entrepôt frigorifique ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N°2014069-0010 du 10 mars 2014 portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement pour la mise aux normes du système de collecte et de traitement de la station d'épuration d'Avignon,

VU l'arrêté n°A-033/2020 du 23/07/2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portant délégation de fonction et de signature à M.Patrick SANDEVOIR, Vice-Président délégué,

VU la délibération n°6 du Conseil de Communauté du 23 Mai 2016

VU le règlement du service de l'assainissement du Grand Avignon,

VU le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

VU le projet de convention spéciale de déversement entre le Grand Avignon, la Société d'Assainissement du Grand Avignon et PROVENCE IQF ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement PROVENCE IQF, sis 2 Impasse Charles Tellier, 84000 Avignon est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser dans le réseau d'eaux usées ses eaux usées non domestiques issues des activités de transformation de légumes et d'exploitation d'un entrepôt frigorifique (eau de process), via un branchement au réseau unitaire situé sur le Marché d'Intérêt National. Ce branchement réceptionne également les eaux usées domestiques de l'établissement.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- x) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
 - y) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
 - z) Présenter un rapport de biodégradabilité ne portant pas atteinte au fonctionnement de la station d'épuration.
- aa) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement;
 - d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;
 - d'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité et d'une manière acceptable pour l'environnement.

bb) Respecter le règlement du Service de l'assainissement de la commune d'Avignon

L'Etablissement s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux usées ou pluviales soient conformes à celles définies.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement PROVENCE IQF, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La facturation sera établie en fonction de l'origine de l'eau et des usages :

Origine de l'eau	Usages	Nature des eaux rejetées	Comptage	Facture établie par :
Forage	process	Eaux usées non domestiques	débitmètre électromagnétique Marque : Fuji électric Mag 5100w (n°144602H173)	Société d'Assainissement du Grand Avignon
réseau public	Domestiques	Eaux usées domestiques	1 compteur n°D07RD025492	Eau Grand Avignon

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, seront définies dans la convention spéciale de déversement, établie entre l'Etablissement PROVENCE IQF le Grand Avignon, et la Société d'Assainissement du Grand Avignon.

En cas de modification du présent arrêté, la convention spéciale de déversement pourra le cas échéant, et après renégociation, être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

L'Etablissement PROVENCE IQF est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et, à ce titre, fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe des dispositions à appliquer en particulier dans le domaine de l'eau. La société PROVENCE IQF devra donc se conformer à ces dispositions et aux dispositions de la convention spéciale de déversement.

Article 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 2 ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement PROVENCE IQF désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du Grand Avignon, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : AUTOSURVEILLANCE

L'Etablissement fera réaliser sur les rejets d'eaux usées non domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence seront dans la convention spéciale de déversement à venir.

Dans l'attente, l'Etablissement fera réaliser sur les rejets d'eaux usées non domestiques, le programme de mesures défini par l'arrêté préfectoral complémentaire N° 20144006-0004 du 6 janvier 2014 et respectera les prescriptions particulières de cet arrêté en termes de volume prélevé au milieu naturel qui conditionne les volumes rejetés au réseau.

Les résultats de l'auto-surveillance des eaux usées non domestiques doivent être saisis dans un fichier dédié mis à disposition par le délégataire avant la fin du mois suivant avec une copie adressée à l'exploitant.

Les résultats des contrôles inopinés diligentés par la DREAL devront également être communiqués au Grand Avignon et son délégataire.

Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE

L'Etablissement doit alerter immédiatement la communauté d'Agglomération du Grand d'Avignon et l'Exploitant du service public de l'assainissement, en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé et la sécurité du personnel qui travaille dans le système d'assainissement), notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

En tout état de cause, l'Etablissement devra respecter les prescriptions de la procédure de gestion de crise en cas de pollution industrielle en annexe.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président du Grand Avignon

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président du Grand Avignon. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente. Il en est de même pour la convention spéciale de déversement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9: RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10: EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée au bénéficiaire et affichée

Fait à Avignon, le 27 juillet 2021

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué
Eau Potable -Assainissement Collectif
Patrick SANDEVOIR**

Recueil des Actes Administratifs

JUILLET 2021

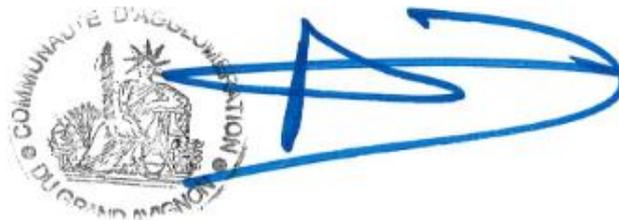
**Documents photocopiés et publiés
Par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

AVIGNON, le 30 JUILLET 2021

PUBLIE LE : 30 JUILLET 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. The seal is circular and contains a central emblem depicting a figure holding a staff, surrounded by the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON'. A large, stylized blue signature is written over the seal.

Alain CLUZET